



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2011 20h30

L'an deux mil onze, le seize décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur André Fourcade, maire, suivant convocation du 8 décembre.

Étaient présents : M. FOURCADE, maire, Mme LANOUE, M. BONINO, Mme DUFIT, MM. LENOIR, DEZELLUS, ROBERT, DEMAGNY, adjoints, Mmes BOUC, DUTRAIN, NOLOT, PION, DELAVOIX, M. HAMAM, Mmes THOMAS, BOIZOT, MM. BERNARD, GOURDIN, DROUVILLE, Mmes PRIEUR, HEDOU, AGUILAR.

Absents excusés représentés : M. DUGNY (pouvoir à M. BERNARD), M. ORGEL (pouvoir à Mme BOIZOT), Mme DA CUNHA (pouvoir à M. HAMAM).

Absents excusés : Mme ULL GRAVE-LAGAE, MM GRILLET, STAL, BLOT

Secrétaire de séance : Mme PION.

Le quorum étant atteint, Monsieur Fourcade déclare la séance ouverte.

Monsieur Fourcade annonce la prise de retraite de Monsieur Drouville. Il souhaite rappeler sa carrière qui est très liée à la vie locale. Après avoir travaillé chez J2T/Thomson, il a connu le chômage avant d'œuvrer en faveur de l'insertion et de l'emploi avec Renouer. Monsieur Fourcade salue également l'implication de Monsieur Drouville dans le CCAS de Tonnerre. Il le remercie car il est toujours partant. Il souligne enfin le rôle qu'a joué Monsieur Drouville dans le secteur associatif, notamment à l'AST.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur Fourcade donne lecture des pouvoirs et présente les excuses de Monsieur Blot indisponible en raison de contraintes professionnelles.

Monsieur Fourcade s'assure que tous les conseillers ont bien reçu le point n° 36 portant sur la convention avec le préfet pour l'aide financière aux frais de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage et annonce qu'il

souhaite présenter un vœu pour le CNFPT et faire une communication au sujet de l'école de la deuxième chance.

Madame Prieur souhaite revenir sur l'EPMS dont elle avait parlé au conseil du 30 avril 2010 et souhaite évoquer les services administratifs de la mairie. Madame Aguilar souhaite évoquer la commercialisation des lots disponibles dans le PER.

1°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Pion est désignée secrétaire de séance.

2°) Approbation du compte-rendu de la séance du 4 novembre 2011

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Fourcade donne lecture des décisions.

Avenants n° 1 aux contrats de location de locaux de la Maison des associations

Il a été décidé de reconduire par avenant n° 1 les baux conclus avec les associations Arts en Tonnerrois, Association mycologique du Tonnerrois et du Chablisien, Association sportive tonnerroise, Accueil des villes françaises de Tonnerre, Club Emile Bernard, Le secours catholique et Le fou d'échecs pour une nouvelle durée de trois ans s'achevant le 30 septembre 2014, sans apporter aucun autre changement aux contrats, et notamment sans réviser le montant des loyers et des charges.

Convention d'occupation précaire de locaux de la Maison des associations au profit de l'association MJC

Il a été décidé de conclure une convention d'occupation précaire au profit de l'association MJC Tonnerre d'une durée de trois ans finissant le 30 septembre 2014 en reconduisant les précédentes conditions, à savoir :

- Surface mise à disposition : 55,04 m² ;
- Loyer mensuel : 82,56 €
- Forfait mensuel pour charges : 82,56 €.

Madame Aguilar demande si le montant du loyer et des charges est demeuré le même.

Monsieur Fourcade et Madame Garnier le confirment.

Avenant n° 1 au marché de services pour étendre la mission de coordination sécurité et de protection de la santé (SPS) aux travaux imprévus de restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché conclu le 3 avril 2010 avec la société Dekra conseil pour étendre sa mission de coordination SPS niveau 2 aux travaux de rénovation des voûtes de la crypte Sainte-Catherine située sous la place de la Halle Daret pour un montant supplémentaire d'honoraires de 545,00 € HT, soit 651,82 € TTC.

Après avenant, le marché initialement de 2 161,25 € HT s'élève globalement à 2 706,25 € HT, soit 3 236,68 € TTC.

Avenant n° 1 au marché de services pour étendre la mission de contrôle technique aux travaux imprévus de restauration des voûtes de la crypte Sainte-Catherine

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché conclu le 5 mars 2010 avec la société Apave pour étendre la mission de celle-ci au contrôle de la solidité des travaux de rénovation des voûtes de la crypte Sainte-Catherine située sous la place de la Halle Daret pour un montant supplémentaire d'honoraires de 1 026,00 € HT, soit 1 267,76 € TTC.

Après avenant, le marché initialement de 2 470,00 € HT s'élève globalement à 3 496,00 € HT, soit 4 181,22 € TTC.

Madame Hédou demande s'il va y avoir un nouvel avenant au vu des récents dégâts survenus dans la crypte.

Monsieur Bonino informe l'assemblée que l'éboulis s'explique par le mauvais état d'ensemble des voûtes de ce lieu, et surtout par les vibrations générées par les travaux réalisés en surface. Un constat d'huissier a été réalisé dès les premiers jours suivant le sinistre et une expertise a été diligentée par l'assureur de la commune. Des mesures conservatoires ont été prises sur ordre du maître d'œuvre qui a fait une déclaration de sinistre à sa compagnie, tout comme l'entreprise de maçonnerie.

Madame Hédou demande si, compte tenu du mauvais état de ces voûtes, on n'aurait pas pu faire le nécessaire avant cet effondrement.

Monsieur Bonino répond que la partie qui vient de s'effondrer n'avait pas été recensée par l'architecte comme devant être consolidée.

Madame Hédou demande si ces nouveaux évènements vont retarder le chantier.

Monsieur Bonino ne le pense pas car les travaux sur cette partie de la place ne sont pas possibles en cette saison. En revanche, il faut attendre le passage de l'expert pour remettre la protection en tôles.

Madame Hédou demande si on n'aurait pas dû laisser les tôles plus longtemps. Elle fait remarquer que la protection était mince sans les tôles.

Monsieur Bonino explique que l'examen de l'état des voûtes impliquait nécessairement le retrait des tôles.

Monsieur Lenoir fait observer qu'il n'aurait plutôt pas fallu laisser les tôles aussi longtemps.

Convention pour utilisation de bouteilles de gaz aux ateliers municipaux

Il a été décidé de conclure une nouvelle convention, d'une durée de cinq ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2012, avec la société Air liquide sise 6, allée Joliot Curie à Saint-Priest (69790), pour la mise à disposition aux ateliers municipaux de bouteilles d'oxygène et d'acétylène pour un coût global de 550,00 € TTC.

Contrat de maintenance annuelle et dépannage de l'ascenseur de la mairie

Il a été décidé de conclure un contrat de maintenance avec la société Thyssenkrupp, agence de Monéteau (89470) sise ZA Terres du Canada, rue des Isles, à effet du 7 décembre 2011 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une prestation de dépannage 7 jours sur 7, 24 h/24 et une visite annuelle d'entretien et de sécurité au prix de 1 584,11 € HT, soit 1 894,60 € TTC, révisable au 1^{er} janvier de chaque année.

Madame Aguilar demande quand doit démarrer ce contrat.

Monsieur Bonino répond lors de sa mise en route.

Madame Aguilar demande quand aura lieu la mise en route.

Monsieur Bonino précise qu'elle aura lieu après passage de la commission de sécurité. Il précise aussi que ce contrat ne porte que sur le dépannage car il n'y a pas besoin de maintenance au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

Formation professionnelle – Conférences annuelles des juristes des collectivités territoriales

Il a été décidé d'inscrire un agent au colloque national intitulé «Les assises juridiques des collectivités territoriales » organisé par le CNFPT, Inset de Nancy – 1 boulevard d'Austrasie – BP 20442 – 54001 Nancy Cedex aux conditions suivantes :

- Dates de la formation : 16 et 17 novembre 2011 ;
- Lieu : Pantin ;
- Tarif : 210 € TTC ;
- Frais de déplacement à la charge de la collectivité, l'agent n'ayant pas demandé de prise en charge de ses frais d'hébergement.

Madame Hédou demande qui a suivi cette formation.

Il lui est répondu que c'est Madame Pelloie.

Formation professionnelle – Animation numérique du territoire

Il a été décidé de conclure une convention de formation professionnelle avec Touristic – 95 Peillic – 33650 Saint Morillon – pour une formation « animation numérique du territoire » pour un agent de l'office de tourisme aux conditions suivantes :

- Nombre de jours de formation : 10 jours
- Dates des sessions : 15 et 16 novembre 2011, 2 et 3 février, 1 et 2 mars, 4 et 5 octobre et 5 et 6 novembre 2012 ;
- Lieu : Auxerre ;
- Tarif : 1 050 € TTC ;
- Frais de déplacement de l'agent à la charge de la collectivité.

Tarifification des repas servis par le centre social aux jeunes inscrits aux activités des vacances scolaires

Certains jeunes inscrits aux activités proposées par le Secteur jeunes du centre social au cours des vacances scolaires ont exprimé le souhait de pouvoir déjeuner à la restauration collective du centre social.

Il a donc été décidé :

- De créer un nouveau tarif au centre social, fixé à 3,60 € pour le repas servi, pendant les vacances scolaires, aux jeunes de plus de 11 ans inscrits aux activités du secteur Jeunes du centre social ;
- De modifier en conséquence la régie de recettes du « secteur Jeunes » du centre social.

Madame Aguilar demande combien d'enfants sont concernés.

Monsieur Fourcade lui répond quatre ou cinq.

Madame Aguilar demande quel est le prestataire qui fournit ces repas.

Monsieur Fourcade l'informe qu'il s'agit de la société Elite restauration.

Versement de franchise à l'assureur de la commune en responsabilité civile

Il a été décidé de verser à AXA IARD représentée par Monsieur Gilles de Bellescize, une somme de 380,00 € correspondant à la franchise applicable pour indemnisation par cette compagnie d'assurance des dommages matériels subis par les propriétaires de deux véhicules dont la peinture de carrosserie a été endommagée à l'occasion de travaux réalisés par les services municipaux

de Tonnerre.

Madame Aguilar demande des précisions sur l'époque du sinistre et la teneur des dommages.

Monsieur Fourcade répond que le sinistre a eu lieu au cours de l'été 2011 et Madame Garnier explique que les véhicules stationnés dans cette cour étaient ceux des personnes domiciliées dans les appartements situés au-dessus de l'école Pasteur.

Assurance dommages aux biens – Mise à jour de la superficie assurée

Il a été décidé de conclure un avenant « n° 5 » au contrat d'assurance dommages aux biens conclu avec la société mutuelle d'assurance des collectivités territoriales (SMACL) aux fins de :

- Soustraire l'Eglise Saint-Pierre de l'ensemble de la superficie assurée pour établissement d'un contrat isolé du fait de la spécificité de la limite contractuelle en indemnité fixée à 50 millions d'euros pour ce monument (- 1 271 m²) ;
- Ajouter les bâtiments acquis au 6-6 bis rue Campenon (+ 136 m²) et pris à bail précaire au 5 rue Campenon (+ 55 m²) et soustraire les immeubles cédés au cours de l'année 2011 situés 17, rue Jean Garnier (- 112 m²) et 14, rue Armand Colin (- 1 010 m²) ;
- Fixer en conséquence la nouvelle superficie assurée au 1^{er} janvier 2012 à 31 143 m² (au lieu 33 345 m² en 2011 et 33 622 m² en 2010).

Monsieur Lenoir fait observer que cette mise à jour est systématique depuis deux ans, époque à compter de laquelle on s'est penché avec précision sur les biens que l'on assure. Il est regrettable que cela n'ait pas été fait plus tôt.

Emission du titre de recettes pour recouvrement des dommages-intérêts prononcés par le tribunal correctionnel d'Auxerre au profit de la commune

Il a été décidé d'émettre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur Eddy Otto, demeurant 3, rue Henry Gérard à Tonnerre, condamné à verser à la ville de Tonnerre une somme de 6 000 € en réparation des dommages causés au centre social dans la nuit du 23 au 24 février 2011.

4°) Motion contre la libéralisation des droits de plantation

Monsieur Fourcade annonce qu'il souhaite aborder tout de suite après cette motion le point n° 11.

Il explique avoir reçu un courrier de La vigne et le vin et avoir échangé avec des vignerons sur cette question.

Il rappelle la décision prise par la commission européenne en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1^{er} janvier 2016 alors que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970.

La commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1^{er} janvier 2016. Ces deux mesures sont antinomiques.

Les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement sont néfastes : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur.

Cette décision génère chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens une très grande inquiétude et la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production.

Mais la commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013.

Les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1^{er} janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes sont grandissantes chez les vignerons, notamment les jeunes sur leur proche avenir.

L'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande. En outre, cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Malgré l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Monsieur le maire propose,

- De demander au gouvernement et au chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;
- D'inviter le Conseil européen des ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

- De demander à la Commission européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;
- D'appeler le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;
- D'inviter les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

Madame Prieur confirme que si on ouvre les portes, c'est dénaturer la production viticole, surtout en France où elle est rattachée au terroir.

Monsieur Fourcade considère tout à fait justifié de contester cette décision.

Madame Prieur se demande toutefois si les délibérations des conseils municipaux vont avoir une influence sur l'Union européenne et si ces actes vont remonter au gouvernement.

Monsieur Fourcade précise qu'il a l'intention de transmettre cette délibération à M. Gendraud et au maire de Maligny qui sont conseillers généraux.

Monsieur Dezellus est d'avis que cette délibération peut également être transmise à Monsieur Pianon et au député européen de la Région.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11°) Autorisation de signature d'un bail à métayage sur les vignes de la ville

Monsieur Bonino rappelle que par délibération du 30 septembre 2011, le conseil municipal de Tonnerre a autorisé le maire de Tonnerre à négocier les conditions d'un bail à métayage avec un candidat ayant répondu à l'appel public à candidatures et présentant de bonnes références et capacités.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans l'Yonne républicaine du 5 octobre 2011. Trois candidats ont répondu :

- Monsieur Florent Masson, exploitant à Epineuil ;
- Monsieur Pascal Brulé, exploitant à Vézelay ;
- Monsieur et Madame Philippe, exploitants aux Riceys (lettre de candidature transmise hors délai).

Les deux premiers candidats qui méritaient d'être connus ont été reçus en mairie le 25 novembre 2011.

Monsieur Masson, installé professionnellement en tant que viticulteur dans le Tonnerrois depuis 2010, a démontré disposer des capacités nécessaires à l'entretien des vignes et aux opérations de vinification, sachant qu'une partie de la vigne sera vinifiée en crémant de Bourgogne.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative portant bail à métayage d'une durée de 12 ans à compter du 22 décembre 2011 organisé selon le principe du tiercement (1/3 pour le bailleur ; 2/3 pour le preneur) sur les 40 ares de vignes situés à Tonnerre sur le terrain cadastré « Les Rouquins », section YC, n° 190 d'une contenance de 1ha23a69ca ;
- D'autoriser Monsieur Robert, adjoint au maire, à signer ledit bail avec Monsieur Florent Masson en présence de Monsieur le maire de Tonnerre ;
- De faire procéder, aux frais du preneur, aux opérations de publication dudit acte auprès de la Conservation des hypothèques d'Auxerre et de l'inscrire au rang des archives de la collectivité.

Madame Prieur demande pourquoi Monsieur Robert signe cet acte.

Il lui est expliqué que le maire reçoit l'acte, comme un notaire. Il faut donc désigner un élu pour signer l'acte au nom de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

5°) Décision d'ester en justice – Requête en révision du legs Cœurderoy

Monsieur Demagny relate que Madame Marie Césarine Maillot, veuve de Monsieur Charles Cœurderoy, est décédée à Tonnerre le 18 janvier 1884. Elle avait institué la ville et l'hôpital de Tonnerre légataires universels par testament olographe du 18 juin 1878 complété par divers codicilles de 1880, 1881 et 1883 sous diverses conditions et charges, dont celle énoncée par codicille du 29 mars 1881, dans lequel Madame Cœurderoy émet le vœu que la ville emploie « *tout ce qu'elle recueillera à installer, entretenir et développer son musée et sa bibliothèque dans [sa] maison* », ajoutant qu'elle « *tient à ce que la ville et l'hospice conservent [s]es immeubles à perpétuité. Dans tous les cas, ils ne pourront les aliéner que quatre-vingt-dix-neuf ans après [s]on décès [...]* ».

Par délibération en date du 31 mars 1884, conservée au rang des archives municipales sous les références A D13 p. 196, le conseil municipal de Tonnerre a accepté ce legs aux motifs que « *Toutes ces dispositions sont acceptables et très avantageuses pour la ville de Tonnerre* ».

Cent vingt sept ans plus tard, l'exécution de la charge que constitue le maintien et l'entretien de la bibliothèque dans « l'immeuble Cœurderoy » sis rue Rougemont devient extrêmement difficile à l'époque où la loi impose aux communes de rendre accessibles à tous leurs établissements recevant du public. L'accessibilité d'un service public tel que celui rendu par la bibliothèque est fondamentale. Il ne peut donc être envisagé de solliciter une quelconque exception à l'obligation de prendre toutes les dispositions afin d'offrir une bibliothèque réellement ouverte à tous.

En outre, au XXIème siècle, les bibliothèques ne sont plus celles que connaissait Madame Cœurderoy. Désormais, ces lieux culturels sont aménagés en tenant compte de l'ensemble des médias, dont Internet. Ils offrent une connectivité à leurs lecteurs et visiteurs.

La mise aux normes actuelles en terme de confort, d'accessibilité et d'offre culturelle de l'immeuble Cœurderoy serait excessivement coûteuse pour un résultat peu satisfaisant qui dénaturerait au surplus cet édifice du XVIIème siècle.

C'est pourquoi la commune a lancé une opération d'aménagement de sa future médiathèque dans un autre secteur de la ville. Pour respecter la volonté de Madame Cœurderoy, le nouveau site rendra hommage à son fils en prenant la dénomination « Médiathèque Ernest Cœurderoy ».

Sans y être légalement contraint eu égard à la clause testamentaire autorisant expressément l'aliénation du bien légué à l'expiration d'un délai de quatre-vingt-dix-neuf ans, Monsieur le maire de Tonnerre souhaite faire réviser en justice les conditions et charges de ce legs.

En effet, lorsqu'une charge attachée à un legs devient extrêmement difficile, la loi autorise le gratifié à en demander une révision judiciaire (article 900-2 du Code civil applicable aux personnes morales de droit public depuis la loi du 4 juillet 1984).

Avant toute requête, la réglementation impose une mesure de publicité du projet d'action en révision dans un journal d'annonces légales, ce qui a été fait par insertion dans l'Yonne républicaine du 23 avril 2011.

Monsieur Demagny propose,

-D'autoriser Monsieur le maire à former une requête devant le tribunal de grande instance d'Auxerre pour demander la révision des charges et conditions grevant le legs reçu de Madame Cœurderoy et accepté par la ville de Tonnerre par délibération de son conseil municipal en date du 31 mars 1884 ;

- De demander également que soit constatée la caducité de la clause d'inaliénabilité figurant dans ce legs ;

- De désigner Maître Baillet, avocat au barreau d'Auxerre, pour introduire et présenter devant le Président du tribunal de grande instance d'Auxerre cette requête de Monsieur le maire formée au nom de la commune.

Monsieur Dezellus rappelle que le Grenelle de l'environnement impose 20 % d'économie d'énergie dans les bâtiments publics.

Madame Aguilar demande s'il est possible d'avoir copie de ces documents.

Monsieur Fourcade le lui confirme.

Monsieur Demagny précise que la société d'archéologie et d'histoire du Tonnerrois (SAHT) a fait copie du testament olographe.

Ce point est adopté à la majorité. Mesdames Prieur, Aguilar, Hédou et Messieurs Drouville et Gourdin votent contre.

URBANISME

6°) Lancement de l'opération programmée pour l'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain de la ville de Tonnerre et du programme d'intérêt général du Pays du Tonnerrois

Monsieur Bonino rappelle qu'une délibération a été prise le 18 mars 2011 l'autorisant à signer la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre l'Etat, l'agence nationale de l'habitat (Anah), le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois, la ville de Tonnerre. Les axes d'orientation retenus sont les suivants :

- Améliorer l'efficacité énergétique des logements et lutter contre la précarité énergétique ;
- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne en incitant les propriétaires à réhabiliter les logements dégradés ;
- Améliorer la qualité résidentielle du cœur des quartiers anciens de Tonnerre.

Compte tenu des remarques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur le premier projet de convention et des modifications du règlement de l'Anah, le dispositif envisagé a dû être revu. La convention-cadre regroupe donc un programme d'intérêt général (PIG) sur l'ensemble du Pays du Tonnerrois et une OPAH-RU sur le centre ancien de Tonnerre. Du fait de la durée du contrat de pays, le Programme d'intérêt Général a une durée de 3 ans. Toutefois, la convention-cadre a une durée de 5 ans afin de permettre à la ville de Tonnerre de finir son opération du fait que la durée minimum des OPAH-RU est de 5 ans.

Les missions supplémentaires font par ailleurs l'objet d'un marché complémentaire suivant l'article 35-II-5° du code des marchés publics.

Les missions supplémentaires liées au règlement de l'Anah sont les suivantes :

- une MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) : mission d'accompagnement sanitaire et social personnalisé permettant de résoudre des situations complexes entre propriétaires et locataires notamment dans le cadre d'habitat indigne. Dans ce cadre, une prime de 1300€ par ménage en situation d'habitat indigne est versée par de l'Anah.
- dispositif d'accompagnement des propriétaires occupants en situation de précarité énergétique (FART, programme "Habiter Mieux"). Cette mission d'ingénierie est également obligatoire dans le cadre de la mobilisation de crédits nationaux du programme « HABITER MIEUX ».
- accompagnement des ménages en situation d'habitat indigne à l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU
- systématisation d'une évaluation énergétique pour les dossiers des propriétaires bailleurs.

A travers la convention d'opération, la ville de Tonnerre s'engage à reverser chaque année le reste à charge correspondant à l'opération variant en fonction des objectifs atteints et des subventions de l'Anah (soit 35,5 % du reste à charge total).

Conformément au premier projet de convention, la ville de Tonnerre s'engage à apporter des subventions aux propriétaires à hauteur de 10% du montant HT des travaux pour les logements indignes, dégradés, non décents dans la limite des enveloppes budgétaires définies par le conseil municipal, en fonction des plafonds de travaux, des niveaux de loyers et des conditions de ressources définis par l'Anah.

Une aide financière sera également accordée aux propriétaires qui engageront un ravalement conforme au règlement d'attribution.

Des aides à la remise sur le marché de logements vacants dépourvus d'accès indépendants pourront également être octroyées à hauteur de 1 000 euros par accès créé.

<i>Actions</i>	Dispositif et objectifs sur 5 ans	Enveloppe sur la durée de l'OPAH-RU en €
<i>Renforcer les financements – aides aux travaux aux propriétaires bailleurs privés</i>	10 % de subvention en complément de l'ANAH : 56 logements locatifs	225 000,00
<i>Créer des accès indépendants aux</i>	Prime de 1000 euros : 10 immeubles	10 000,00

<i>logements</i>		
<i>Améliorer la qualité des façades</i>	Fonds façade sur le périmètre de renouvellement urbain : 40 immeubles	40 000,00
<i>TOTAL</i>		275 000,00

Des volets spécifiques d'aménagements d'îlots, de traitement de l'habitat indigne, de restauration immobilière sont également définis à travers la convention et pourront faire l'objet de financements complémentaires.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention relative au Programme d'Intérêt Général et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain du Tonnerrois entre l'Etat, l'agence nationale de l'habitat, le syndicat mixte du Pays du Tonnerrois, la ville de Tonnerre ;
- De dire que chaque aide fera l'objet d'un règlement spécifique qui sera validé par le conseil municipal.

Monsieur Fourcade rappelle que ce dossier a été long à monter. C'est un dossier très important et l'un des plus positifs menés par le Pays du Tonnerrois. Les modifications apportées par l'ANAH ont menacé cette procédure. Une réunion d'urgence a été conduite au cours du mois d'août. Le préfet de l'Yonne a bien aidé à faire avancer ce dossier. Cette opération pour l'amélioration de l'habitat participe au combat mené pour rénover le centre-ville avec un souci particulier en ce qui concerne l'énergie.

Monsieur Lenoir présente trois remarques. Il constate que le dispositif d'ensemble va de pair avec le dispositif fiscal présenté il y a un an portant sur la taxe sur les logements vacants, à ceci près que cette opération présente un aspect incitatif et non répressif.

Il souhaite attirer l'attention de ses collègues sur le paragraphe qui concerne particulièrement la collectivité qui devra faire des investissements lourds au cours du prochain mandat. L'urbanisme constituera un point important du mandat prochain.

Enfin, il s'interroge sur la durée de cinq ans et se demande s'il ne serait pas possible de prolonger la durée de cette convention pour la mener sur sept ou huit ans car il est convaincu qu'on ne pourra pas mener ces projets dans un délai aussi court.

Monsieur Fourcade répond qu'on verra ce qui peut être fait.

Monsieur Dezellus explique que le dispositif est lié à la Région de Bourgogne et au calendrier des élections régionales.

Monsieur Lenoir est convaincu que les aménagements à faire dépasseront les cinq ans.

Monsieur Dezellus constate en tout cas qu'avec les mesures sur les logements vacants, le Fisac et l'OPAH-RU, tout est mis en place pour que le privé fasse son travail de rénovation. La collectivité les y incite et les accompagne.

Monsieur Fourcade confirme que l'on se donne les moyens et que l'on actionne les leviers pour la rénovation. Tout cela est cohérent avec le projet de rénovation de la place de la Halle Daret.

Madame Hédou constate néanmoins que le fonds façade a ralenti.

Monsieur Dezellus répond que cela tient certainement au fait qu'on a beaucoup parlé du Fisac et que l'on attend qu'il démarre.

Monsieur Lenoir fait observer à l'assemblée que c'est la première fois depuis qu'il est à Tonnerre qu'il traverse la ville sur une route carrossable.

Madame Aguilar s'en étonne car il y a tout de même des gravillons.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Modification pour la participation pour voirie et réseau – Chemin des Commes

Monsieur Bonino rappelle que le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L.332-11-2, prévoit que les extensions de réseaux puissent être financées par le biais de la participation pour voirie et réseaux.

Cette participation a fait l'objet d'une délibération spécifique pour le haut du Chemin des Commes au vu des éléments chiffrés produits par la Lyonnaise des Eaux et les services d'ERDF.

Lors de la passation de la commande auprès d'ERDF, il a finalement été signalé à la commune que l'alimentation en électricité de ces parcelles ne relevait pas d'une extension de réseau à charge de la commune mais d'un simple raccordement aux frais du pétitionnaire.

Aussi, il convient de revoir le montant de la participation pour voirie et réseaux précédemment établi.

Monsieur Bonino propose,

- D'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'eau dont le coût total s'élève à 3 201,72 € HT ;

- De dire que les propriétés foncières concernées sont situées de chaque côté du Chemin des Commes entre 60 et 100 mètres de part et d'autre de la voie, dans la zone AU1 du plan local d'urbanisme suivant plan joint, soit les parcelles AW 231 d'une superficie de 942 m² et AW 182 d'une superficie de 2099 m² ;
- De fixer le montant de la participation dû par mètre carré de terrain desservi à 1,05 euro ;
- De dire que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'index général tous travaux TP01. Cette actualisation s'applique à la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer si besoin les conventions avec les propriétaires fonciers concernés par les demandes d'autorisations d'occuper le sol.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

8°) Forêt communale – Aménagement forestier plan 2012-2031

Monsieur Bonino rappelle que la forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) et approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998 et doit faire l'objet d'un nouveau plan d'aménagement sur la période 2012-2031.

La forêt présente des enjeux de production faibles à moyens, ordinaires de biodiversité, locaux ou reconnus pour l'accueil et le paysage. Elle répond par ailleurs à une demande d'affouages pérenne et régulière.

L'équilibre sylvo-cynégétique est bon et permet ainsi une régénération naturelle et durable de la forêt.

Les grandes options de l'aménagement proposé sont les suivantes :

- la futaie régulière de chênes sessiles ou de hêtres sur les stations présentant les meilleures potentialités ;
- la futaie irrégulière de chênes sessiles et feuillus divers pour les stations de potentialités plus faibles précédemment traitées en taillis sous futaie.

L'objectif est de permettre la production de bois de chauffage dans le cadre des affouages et vise l'amélioration de la qualité du bois d'œuvre sur la forêt.

Le programme d'actions prévoit pour les coupes l'ouverture et la conduite des régénérations, le passage en amélioration des parcelles des groupes d'amélioration feuillus, l'ouverture de cloisonnement d'exploitation dans les parcelles traitées en irrégulier et des coupes principalement orientées sur le bois d'industrie, le passage en éclaircie des futaies de résineux.

Pour les travaux, il prévoit des travaux sylvicoles dans les parcelles régénérées au cours de l'aménagement ou des précédents. Ces travaux visent à garantir l'obtention du renouvellement et le choix des essences objectifs.

Les orientations de cet aménagement conduiront à augmenter les récoltes de bois par un effort de régénération et la dynamisation de la sylviculture (conversion en futaie). Le bilan financier pressenti est de 27 euros/ha/an compte tenu d'une augmentation des recettes mais aussi des investissements.

Cet aménagement, d'une durée de 20 ans permettant de l'inscrire dans une démarche de gestion durable, optimise la production de bois d'œuvre à la mesure des possibilités de la forêt et prend en compte les autres usages de la forêt communale, la préservation du paysage et celle de la biodiversité.

Monsieur Bonino propose,

- D'approuver le plan d'aménagement proposé par l'Office National des Forêts,
- De dire que des programmes d'actions seront établis annuellement dans le respect de ce plan.

Ce point est adopté à l'unanimité.

9°) Forêt communale – Plan de coupe exercice 2012

La forêt communale de Tonnerre a fait l'objet d'un plan d'aménagement établi par l'Office National des Forêts (ONF) et approuvé par délibération en date du 30 janvier 1998 et fait l'objet d'un nouveau plan d'aménagement pour la période 2012-2031.

Dans un souci de gestion optimale de la forêt communale, l'ONF a établi un plan de coupe pour l'année 2012.

Monsieur Bonino propose,

- De demander le martelage des parcelles 6 et 18 ;
- De délivrer le taillis et les petites futaies inférieures ou égales à 0,30 m de diamètre afin d'ouvrir des cloisonnements de 4 m de large ;
- De vendre la totalité de la coupe 6 (coupe de tous les hêtres) ;

- Qu'en cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fasse sous la responsabilité de trois garants :

- Monsieur Hervé Mitou - ville de Tonnerre ;
- Monsieur Guy Richard - affouagiste ;
- Monsieur Pascal Geantot - affouagiste.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) Forêt communale – Affouages prix du stère pour la campagne 2011-2012

La coupe et l'entretien des bois de la ville sont une nécessité dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale.

L'Office national des forêts ayant indiqué que le tarif pratiqué était dans la moyenne supérieure par comparaison aux autres communes, il est proposé de maintenir le prix pratiqué en 2011.

Monsieur Bonino propose,

- De maintenir le prix du stère de bois à 6,00 € pour la campagne des affouages 2011-2012 ;

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) Autorisation de signature d'un bail emphytéotique pour le camping

Monsieur Robert présente ce point qu'il annonce comme un des plus importants de ce conseil. Il rappelle que le conseil municipal de Tonnerre a autorisé, par délibération en date du 18 mars 2011, le lancement d'un appel à candidatures et à projets pour la reprise du camping municipal La Cascade sous la forme d'un bail emphytéotique administratif prévu par les articles L 1311-2 à L 1311-4 du Code général des collectivités territoriales.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié dans l'Officiel des terrains de camping du mois d'avril 2011, dans l'Yonne républicaine du 1^{er} avril 2011, sur le site Internet de la ville et sur la plate-forme dématérialisée e-marchespublics.com.

Au 25 mai 2011, date limite de dépôt des candidatures, la commune a reçu deux dossiers. Les deux candidats ont été invités à développer leur projet de requalification du camping et à établir un plan financier avec proposition de redevance.

Les sociétés Campéole et Somival-Sogeval-Revea ont présenté leur projet aux commissions travaux et développement économique et tourisme de septembre 2011.

Avant de choisir un candidat et de négocier les clauses du contrat, il a été demandé à chaque candidat, par courrier du 23 septembre 2011, de poursuivre son étude d'aménagement aux fins de transmission aux services de l'Etat en charge de l'instruction du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) applicable sur ce secteur de Tonnerre. Les plans d'aménagement des deux sociétés candidates ont été transmis aux services de l'Etat le 14 octobre 2011. Ces derniers ont répondu le 25 octobre 2011 ne pas être en mesure de donner un avis précis.

Par mesure de prudence, faute de garantie que le projet de développement proposé par la société Campéole serait réalisable, et en tenant compte de la participation financière de la collectivité à hauteur de 1 000 000 € qu'il impliquait, il a été décidé de ne poursuivre les négociations qu'avec le groupement Somival-Sogeval-Revea. Un courrier de rejet de candidature a été adressé le 3 novembre 2011 à la société Campéole.

La direction du groupement Somival-Sogeval-Revea a été reçue le 14 novembre 2011 pour négocier et arrêter les conditions du bail emphytéotique administratif et de sa convention non détachable portant sur le camping La Cascade de Tonnerre.

En substance, ces projets prévoient que :

Sont donnés à bail emphytéotique administratif (BEA), sur un terrain situé à Tonnerre cadastré à l'adresse « Sous l'écluse » Section AH n° 153 et 18 pour une contenance de 3 ha 01 a et 89 ca, le foncier et les aménagements existants pour une durée de vingt (20) ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 moyennant une redevance annuelle décomposée comme suit :

- part fixe de 5 000,00 € HT, révisable annuellement à chaque date anniversaire, payable d'avance et semestriellement ;
- part variable payable annuellement à terme échu exprimée en pourcentage du nombre de nuitées enregistré au cours de l'année écoulée en fonction des tranches suivantes :
 - 3% du chiffre d'affaires (CA) HT net hors versements de commissions aux tours opérateurs (TO) pour les 10 000 premières nuitées ;
 - 2% du CA HT net hors versements de commissions aux TO pour les 10 001^{ème} à 15 000^{ème} nuitées ;
 - 1,5 % net hors versements des commissions aux TO pour la 15 001^{ème} nuitée et au-delà.

Parmi les clauses particulières du BEA, figurent les causes de résiliation anticipée suivantes :

- Le BEA peut être résilié, sans indemnisation, aux torts de l'emphytéote en cas de manquement grave à ses obligations contractuelles, et notamment en cas de non réalisation des travaux d'aménagement et de requalification du camping dans les délais prévus dans la convention non détachable annexée au bail ;
- Le BEA peut être résilié à l'initiative du bailleur, avec indemnisation, pour motif d'intérêt général ou en cas d'entrée en vigueur de nouveaux documents d'urbanisme ou PPRI compromettant irrévocablement la réalisation des projets d'aménagement annexés au bail. Le montant de l'indemnisation est calculé en tenant compte de la part non encore amortie des investissements, sauf reprise et continuation des contrats de prêt par le bailleur ou un tiers d'une part, et des pénalités liées à la résiliation anticipée des contrats de prêt en cours, sauf succession dans lesdits contrats par le bailleur ou un tiers d'autre part.

La convention non détachable annexe définit les engagements pris par la société Sogeval envers la commune pour la gestion et la commercialisation, sous la dénomination « Revea » d'une activité de tourisme et de loisirs de qualité.

Cette convention prévoit notamment que :

- le preneur s'engage, autant que possible à obtenir la requalification du camping en camping 3 * pour la saison touristique 2013 ;
- il s'engage sur le maintien des labels Camping qualité, Tour de Bourgogne à vélo et le développement des appréciations qualitatives de ce camping ;
- les engagements financiers et programme d'investissement de 2012 à 2015 inclus sont arrêtés et annexés à la convention ;
- le camping est ouvert pendant une période de six mois au minimum comprise entre le 15 avril et le 15 novembre de chaque année ;
- les prix de séjour au camping sont librement déterminés par le preneur en tenant compte des tarifs du marché ;
- tous les travaux d'investissement, d'entretien, de maintenance des installations et des lieux (voies de circulation intérieures et clôtures comprises) seront effectués par le preneur, sous sa maîtrise d'ouvrage et à ses seuls frais.

Monsieur Robert propose,

- D'autoriser Monsieur le maire à recevoir l'acte authentique en la forme administrative portant bail emphytéotique administratif sur le camping de Tonnerre aux conditions sus-énoncées ;
- D'autoriser Monsieur Robert, adjoint au maire, à signer ledit bail avec le représentant de la société Sogeval en présence de Monsieur le maire de Tonnerre, ainsi que la convention non détachable qui demeurera annexée à ce bail ;

- De faire procéder, aux frais du preneur, aux opérations de publication dudit acte auprès de la Conservation des hypothèques d'Auxerre et de l'inscrire au rang des archives de la collectivité.

Madame Prieur demande quel est l'indice de révision de la part fixe.

Monsieur Robert lui répond qu'il s'agit de l'indice de la construction.

Monsieur Lenoir confirme que cette délibération est très importante. Elle résulte d'un long travail lancé par la majorité municipale et soutenu par Monsieur Robert. On peut saluer le fait que la commune ait reçu deux candidatures de qualité. Le choix s'est fait essentiellement pour des questions financières car dans le contexte actuel, il n'est pas possible de faire peser sur les Tonnerrois la charge du développement touristique. Cette opération permet une valorisation de notre patrimoine et engendra des retombées économiques pour le territoire, notamment pour les restaurateurs et les viticulteurs. Par ailleurs, ce camping n'était pas bien géré. Il fallait l'inscrire dans un groupe de renommée nationale et le faire bénéficier du carnet d'adresses d'un groupe. Enfin, la subvention d'équilibre va progressivement s'amenuiser pour être ramenée à zéro. 40 000 ou 50 000 € vont être restitués au budget de notre collectivité pour soutenir les investissements.

Monsieur Fourcade est convaincu que le tourisme est un levier du développement économique, du commerce et de l'emploi.

Monsieur Hamam demande si la société retenue gère d'autres campings.

Monsieur Robert lui répond que ce groupe gère actuellement 900 campings, 75 sites naturels, il a repris VVF France, 102 villages de vacances dans 19 régions et 49 départements. Il développe sa présence en Belgique, en Suisse et en Hollande. C'est un groupe important avec un véritable réseau. Il est possible de le découvrir sur son site Internet revea.com.

Il ajoute que ce sont des gens qui ont une expérience au niveau touristique.

Madame Aguilar demande pourquoi la durée de ce bail est passée de 18 à 20 ans.

Monsieur Robert explique que cela répond à une demande de la société qui peut allonger ses investissements dans le temps. Cela a également permis dans la négociation de mettre à leur charge l'entretien de la voirie intérieure et de la clôture d'enceinte.

Madame Aguilar demande s'il n'y a pas un risque, passée la période d'investissement, d'abandon de la dynamique du début de contrat.

Monsieur Robert n'est pas voyant mais on ne peut savoir à ce jour quel type de tourisme se développera dans dix ans. On peut toujours se poser

beaucoup de questions et se demander si la société existera encore. Nous ne serons pas forcément là pour le voir.

Madame Aguilar constate qu'on prend un risque.

Monsieur Robert fait observer que toutes les précautions ont été prises, notamment avec la clause de résiliation au cas où le preneur ne respecterait pas ses engagements. De même, il existe pour le bailleur une faculté de résiliation pour cause d'intérêt général.

Monsieur Dezellus remarque que quelle que soit la durée du contrat, l'ensemble des investissements revient au bailleur à la fin d'un BEA. Si en cours de bail, ils ne respectent leurs obligations, on résilie.

Madame Prieur demande s'ils vont embaucher sur place.

Monsieur Robert répond qu'il est prévu que quatre personnes soient embauchées pour des contrats saisonniers. Le recrutement se fera au niveau local.

Monsieur Dezellus rappelle que cette société doit bénéficier d'un accueil de la collectivité et que l'office de tourisme doit travailler avec eux.

Monsieur Robert insiste sur le fait que la commune n'abandonne pas le camping. Elle devient un partenaire, dans le bon sens du terme. Il précise que les investissements sur le camping seront conduits avec l'avis de la ville de Tonnerre, même si cette dernière n'en sera pas maître d'ouvrage. Deux réunions annuelles sont prévues, l'une en mars et l'autre en novembre pour faire le bilan de la saison. L'office de tourisme a un grand rôle à jouer en partenariat avec Revea. Cette dernière fait une dizaine de salons par an. Les chargés de communication de Revea sont des jeunes dynamiques. Et Tonnerre présente des atouts, étant située à deux heures de Paris, dans une région nature avec un patrimoine intéressant. L'ensemble des sites du Tonnerrois vont nécessairement augmenter leur fréquentation. L'union commerciale devra aussi travailler pour améliorer son offre.

Madame Prieur observe qu'on a ces atouts depuis longtemps.

Monsieur Lenoir lui répond qu'elle a parfaitement raison.

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

13°) Modification du tableau des emplois

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 décembre 2011 ;

Monsieur Fourcade propose,

- De supprimer les postes suivants :

<i>Cadre d'emploi</i>	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	<i>ATSEM principal 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Dolto</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} mars 2012</i>	<i>1</i>
Adjoint d'animation	<i>Adjoint d'animation 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Centre social</i>	<i>14h</i>	<i>A compter du 1^{er} septembre 2011</i>	<i>1</i>
				<i>10h</i>		<i>1</i>
Adjoint techniques	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Cantine - Transports</i>	<i>14 h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier</i>	<i>1</i>

- De créer les postes suivants :

	<i>Grade</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Service</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Période</i>	<i>Nombre de postes concernés</i>
Adjoints du patrimoine	<i>Adjoint du patrimoine 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Archives</i>	<i>14h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>
Adjoints d'animation	<i>Adjoint d'animation 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Centre social</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>
				<i>19h</i>	<i>A compter du 1^{er} septembre 2011</i>	<i>1</i>
				<i>14h</i>	<i>A compter du 1^{er} septembre 2011</i>	<i>1</i>
Adjoints techniques	<i>Adjoint technique 2^e classe</i>	<i>C</i>	<i>Voirie</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} février 2012</i>	<i>1</i>
			<i>Dolto</i>		<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>
Spécifique	<i>Spécifique</i>	<i>Spécifique</i>	<i>Manager centre ville</i>	<i>35h</i>	<i>A compter du 1^{er} janvier 2012</i>	<i>1</i>

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) Régime indemnitaire 2012 – Ouverture de crédits pour 2012

Monsieur Lenoir présente cette délibération traditionnelle avant le début de l'année civile pour ouvrir les crédits budgétaires sur 2012. Cette délibération respecte les orientations de la réforme du régime indemnitaire. Elle complète les conditions de paiement des bonifications horaires liées au travail dominical.

I) Cadre législatif et réglementaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment son article 68 ;

Vu le décret n°68-929 du 24 octobre 1968 relatif à l'attribution de prime de service pour les éducateurs de jeunes enfants ;

Vu le décret n°85-730 du 17 juillet 1985 modifié relatif à la rémunération des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de la police municipale ;

Vu le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants et les assistants socio-éducatifs ;

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de suivi ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2004-1226 du 17 novembre 2004 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de mission des préfetures ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats ;

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 7 décembre 2011 ;

II) Montants des primes par filière et par grade

Sigles :

IAT : Indemnité administration et technicité

IEMP : Indemnité d'exercice de mission des préfetures

IFRSTS : Indemnité forfaitaire représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires

IFTS : Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IR : Indemnité de responsabilité

ISF : Indemnité mensuelle spéciale de fonctions

ISOE : Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

ISS : Indemnité spécifique de service

PFM : Prime forfaitaire mensuelle

PFR : Prime de fonctions et de résultats

PS : Prime de service

PSR : Prime de service et de rendement

PSS : Prime de sujétions spéciales

Filière administrative :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
DGS Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	2.01	3 525 €
		PFR (résultats)	1 600 €	2.23	3 570 €
		IR	35 670 €	15%	5 350 €
DGS Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	1.54	3 850 €
		PFR (résultats)	1 800 €	2.17	3 900 €
		IR	35 670 €	15%	5 350 €
Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	1.84	3 220 €
		PFR (résultats)	1 600 €	2.03	3 255 €
Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	1.42	3 540 €
		PFR (résultats)	1 800 €	1.99	3 585 €
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	4.54	2 675 €
		IEMP	1 250.08 €	2.12	2 645 €
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	2.18	2 675 €
		IEMP	1 250.08 €	2.12	2 645 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857.82 €	2.45	3 010 €
		IEMP	1 250.08 €	2.38	2 970 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857.82 €	2.89	3 545 €
		IEMP	1 250.08 €	2.80	3 500 €
Adjoint administratif 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	2.69	1 210 €
		IEMP	1 143.37 €	1.11	1 265 €
Adjoint administratif 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	3.08	1 385 €
		IEMP	1 143.37 €	1.26	1 445 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	3.38	1 570 €
		IEMP	1 173.86 €	1.40	1 645 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	3.84	1 805 €
		IEMP	1 173.86 €	1.58	1 850 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	4.51	2 145 €
		IEMP	1 173.86 €	1.87	2 195 €

La prime de responsabilité du directeur général des services est variable en fonction de l'échelon de cet agent. Le pourcentage reste fixé à 15 % de son traitement indiciaire.

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
DGS attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	0.29	500 €
DGS attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	0.20	500 €
Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	0.29	500 €
Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	0.20	500 €
Rédacteur	B	IFTS	588.69 €	0.85	500 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	1.11	500 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.08	500 €

Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.06	500 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.05	500 €

Filière technique :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Ingénieur jusqu'au 6 ^e échelon	A	ISS	9 047.50 €	94.11%	8 515 €
Ingénieur à partir du 7 ^e échelon	A	ISS	10 857 €	78.43%	8 515 €
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^e échelon	A	ISS	15 199.80 €	60.30%	9 165 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon comptant moins de 5 ans dans le grade	A	ISS	15 199.80 €	60.30%	9 165 €
Ingénieur principal à partir du 6 ^e échelon comptant plus de 5 ans dans le grade	A	ISS	18 095 €	50.65%	9 165 €
Technicien	B	ISS	4 342.20 €	96.96%	4 210 €
Technicien principal 2 ^e classe	B	ISS	5 790.40 €	82.12%	4 755 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	ISS	5 790.40 €	97.23%	5 630 €
Agent de maîtrise	C	IAT	469.67 €	3.12	1 465 €
		IEMP	1 158.61 €	1.44	1 665 €
Agent de maîtrise principal	C	IAT	490.05 €	3.58	1 755 €
		IEMP	1 158.61 €	1.70	1 975 €
Adjoint technique 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	2.15	965 €
		IEMP	1 173.86 €	0.97	1 140 €
Adjoint technique 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	2.47	1 110 €
		IEMP	1 173.86 €	1.11	1 300 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	2.75	1 275 €
		IEMP	1 173.86 €	1.26	1480 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	3.12	1 465 €
		IEMP	1 158.61 €	1.44	1 665 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	3.69	1 755 €
		IEMP	1 158.61 €	1.70	1 975 €

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Ingénieur	A	PSR	1 659 €	0.30	500 €
Ingénieur principal	A	PSR	2 817 €	0.18	500 €
Technicien	B	PSR	1 010 €	0.50	500 €
Technicien principal 2 ^e classe	B	PSR	1 330 €	0.38	500 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	PSR	1 400 €	0.36	500 €

Agent de maîtrise	C	IAT	469.67 €	1.06	500 €
Agent de maîtrise principal	C	IAT	490.05 €	1.02	500 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	1.11	500 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.08	500 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.06	500 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.05	500 €

Filière animation :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	2.83	1 665 €
		IEMP	1 250.08 €	1.50	1 870 €
Animateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTTS	857.82 €	1.94	1 665 €
		IEMP	1 250.08 €	1.50	1 870 €
Animateur principal 2 ^e classe	B	IFTTS	857.82 €	2.24	1 920 €
		IEMP	1 250.08 €	1.68	2 105 €
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	IFTTS	857.82 €	2.71	2 325 €
		IEMP	1 250.08 €	1.98	2 480 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	2.15	965 €
		IEMP	1 173.86 €	0.97	1 140 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	2.47	1 110 €
		IEMP	1 173.86 €	1.11	1 300 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	2.75	1 275 €
		IEMP	1 173.86 €	1.26	1 480 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	3.12	1 465 €
		IEMP	1 173.86 €	1.44	1 665 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	3.69	1 755 €
		IEMP	1 173.86 €	1.68	1 975 €

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	0.85	500 €
Animateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTTS	857.82 €	0.58	500 €
Animateur principal 2 ^e classe	B	IFTTS	857.82 €	0.58	500 €
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	IFTTS	857.82 €	0.58	500 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	1.11	500 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.08	500 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.06	500 €

Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.05	500 €
---	---	-----	----------	------	-------

Filière sportive :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur des APS jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	1.98	1 165 €
		IEMP	1 250.08 €	1.04	1 340 €
Educateur des APS à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	1.36	1 165 €
		IEMP	1 250.08 €	1.04	1 340 €
Educateur des APS principal 2 ^e classe	B	IFTS	857.82 €	1.60	1 370 €
		IEMP	1 250.08 €	1.20	1 505 €
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857.82 €	1.98	1 695 €
		IEMP	1 250.08 €	1.42	1 770 €

La fonction de responsable des installations sportives bénéficie d'un régime indemnitaire particulier figurant ci-dessous :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur des APS jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	2.83	1 665 €
		IEMP	1 250.08 €	1.50	1 870 €
Educateur des APS à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	1.94	1 665 €
		IEMP	1 250.08 €	1.50	1 870 €
Educateur des APS principal 2 ^e classe	B	IFTS	857.82 €	2.24	1 920 €
		IEMP	1 250.08 €	1.68	2 105 €
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857.82 €	2.71	2 325 €
		IEMP	1 250.08 €	1.98	2 480 €

Prime de novembre :

(pas de distinction avec la fonction de responsable des installations sportives)

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur des APS jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	0.85	500 €
Educateur des APS à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €
Educateur des APS 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €
Educateur des APS hors classe	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €

Filière culturelle :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Bibliothécaire jusqu'au 4 ^e échelon	A	IFTS	1 078.72 €	4.40	4 750 €

Bibliothécaire jusqu'au 8 ^e échelon	A	IFTS	1 078.72 €	5.01	5 405 €
Bibliothécaire à partir du 9 ^e échelon	A	IFTS	1 078.72 €	6.00	6 475 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	6.09	3 585 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	4.18	3 585 €
Assistant de conservation des bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857.82 €	4.75	4 075 €
Assistant de conservation des bibliothèques hors classe	B	IFTS	857.82 €	5.66	4 855 €
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199.12 €	0.54	695 €
		ISOE (variable)	1 408.97 €	0.71	1 000 €
Assistant d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199.12 €	0.54	695 €
		ISOE (variable)	1 408.97 €	0.71	1 000 €
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	3.56	1 600 €
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	C	IAT	449.28 €	4.12	1 850 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	4.63	2 150 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	5.43	2 550 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	6.43	3 060 €

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Bibliothécaire	A	IFTS	1 078.72 €	0.46	500 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	0.85	500 €
Assistant de conservation des bibliothèques 2 ^e classe à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €
Assistant de conservation des bibliothèques 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €
Assistant de conservation des	B	IFTS	857.82 €	0.58	500 €

bibliothèques hors classe					
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199.12 €	0.42	500 €
Assistant d'enseignement artistique	B	ISOE (fixe)	1 199.12 €	0.42	500 €
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	C	PSS	537.23 €	0.95	500 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	C	PSS	596.84 €	0.84	500 €
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	PSS	596.84 €	0.84	500 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	PSS	596.84 €	0.84	500 €

Filière sanitaire et sociale :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur de jeunes enfants	B	IFRSTS	950 €	3.72	3 535 €
Educateur principal de jeunes enfants	B	IFRSTS	950 €	4.24	4 025 €
Educateur chef de jeunes enfants	B	IFRSTS	1 050 €	4.58	4 805 €
Assistant socio-éducatif	B	IFRSTS	950 €	1.75	1 665 €
		IEMP	1 250.08 €	1.50	1 870 €
Assistant socio-éducatif principal	B	IFRSTS	1050 €	1.83	1 920 €
		IEMP	1250.08 €	1.68	2 105 €
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	PSS	20 500 €	4.20%	860 €
		PS	20 500 €	7.5%	1 535 €
		PFM	182.88 €	0.98	180 €
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	C	PSS	21 780 €	4.50 %	980 €
		PS	21 780 €	7.5%	1 630 €
		PFM	182.88 €	0.98	180 €
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	PSS	23 890 €	7%	1 670 €
		PS	23 890 €	7.5%	1 790 €
		PFM	182.88 €	0.98	180 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	2.75	1 275 €
		IEMP	1 143.37 €	1.29	1 480 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	3.12	1 465 €
		IEMP	1 173.86 €	1.42	1665 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	3.69	1 755 €
		IEMP	1 173.86 €	1.68	1 995 €

La prime de service des auxiliaires de puériculture est variable en fonction de l'échelon de ces agents. Le pourcentage reste fixé à 7,5 % de son traitement indiciaire.

La prime de sujétions spéciales des auxiliaires de puériculture est variable en fonction de l'échelon de ces agents. Les pourcentages restent fixés à 4,20 % du

traitement indiciaire, 4,50 % du traitement indiciaire et 7 % du traitement indiciaire suivant les grades de ce cadre d'emplois.

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Educateur de jeunes enfants	B	PS	26 281 €	1.90%	500 €
Educateur principal de jeunes enfants	B	PS	27 780 €	1.80%	500 €
Educateur chef de jeunes enfants	B	PS	29 670 €	1.69%	500 €
Assistant socio-éducatif	B	IFRSTS	900 €	0.56	500 €
Assistant socio-éducatif principal	B	IFRSTS	1050 €	0.48	500 €
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	PSS	20 500 €	0.48%	500 €
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^e classe	C	PSS	21 780 €	1.11%	500 €
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	C	PSS	23 890 €	1.08%	500 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.08	500 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.06	500 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.05	500 €

Le pourcentage de la prime de service des éducateurs de jeunes enfants sera réajusté pour suivre les échelons des agents de ce cadre d'emplois et leur octroyer une prime de novembre de 500 €.

Le même raisonnement s'applique pour la prime spéciale de sujétions des auxiliaires de puériculture.

Filière police municipale :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Gardien	C	IAT	464.30 €	3.88	1 800 €
		ISF	20 500 €	9%	1 845 €
Brigadier	C	IAT	469.67 €	4.26	2 000 €
		ISF	21 780 €	10%	2 178 €
Brigadier-chef principal	C	IAT	490.04 €	4.53	2 220 €
		ISF	23 890 €	11%	2 628 €

La prime spéciale mensuelle de fonction des agents de la police municipale est variable en fonction de l'échelon de ces agents. Le pourcentage reste fixé respectivement à 9, 10 et 11 %.

Prime de novembre :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Gardien	C	IAT	464.30 €	1.08	500 €
Brigadier	C	IAT	469.67 €	1.06	500 €
Brigadier-chef principal	C	IAT	490.04 €	1.02	500 €

III) Allocations complémentaires de fonctions

Ces primes sont attribuées dans la limite des maxima légaux définis pour chaque prime pour chaque grade.

Elles sont attribuées au prorata du temps de travail sur la fonction.

Directeur général des services :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
DGS (Attaché)	A	PFR (fonctions)	1 750 €	1.08	3 000 €
DGS (Attaché principal)	A	PFR (fonctions)	2 500 €	1.20	3 000 €

Chef de service :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Attaché	A	PFR (fonctions)	1 750 €	1.03	1 800 €
Attaché principal	A	PFR (fonctions)	2 500 €	0.72	1 800 €
Ingénieur	A	PSR	1659 €	1.08	1 800 €
Ingénieur principal	A	PSR	2817 €	0.64	1 800 €

Responsable de bibliothèque :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Bibliothécaire	A	IFTS	1 078.72 €	1.11	1 200 €

Responsable de conservatoire :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Assistant spécialisé d'enseignement	B	IFTS	1 471.17 €	0.82	1 200 €

artistique					
Assistant d'enseignement artistique	B	IFTS	1 471.17 €	0.82	1 200 €

Responsable de secteur ou adjoint à un chef de service :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Rédacteur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	2.04	1 200 €
Rédacteur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	2.67	1 200 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	2.58	1 200 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	2.55	1 200 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	2.52	1 200 €
Technicien	B	PSR	1 010 €	1.19	1 200 €
Technicien principal 2 ^e classe	B	PSR	1 300 €	0.92	1 200 €
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	PSR	1 400 €	0.86	1 200 €
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	2.04	1 200 €
Animateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Animateur principal 2 ^e classe	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Educateur jusqu'au 5 ^e échelon	B	IAT	588.69 €	2.04	1 200 €
Educateur à partir du 6 ^e échelon	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Educateur principal 2 ^e classe	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Educateur principal 1 ^{ère} classe	B	IFTS	857.82 €	1.40	1 200 €
Gardien	C	IAT	464.30 €	2.58	1 200 €
Brigadier	C	IAT	469.67 €	2.55	1 200 €
Brigadier-chef principal	C	IAT	490.04 €	2.45	1 200 €

Responsable de cellule ou responsable d'équipe :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou	Montant annuel
--------	-----------	--------	------	----------------------	----------------

				pourcentage	
Rédacteur	B	IFTS	857.92 €	1.05	900 €
Rédacteur principal	B	IFTS	857.92 €	1.05	900 €
Rédacteur chef	B	IFTS	857.92 €	1.05	900 €
Adjoint administratif 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	2.00	900 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.94	900 €
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.92	900 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.89	900 €
Agent de maîtrise	C	IAT	469.67 €	1.92	900 €
Agent de maîtrise principal	C	IAT	490.05 €	1.84	900 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	2.00	900 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.94	900 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.92	900 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.89	900 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	2.00	900 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.94	900 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.92	900 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.89	900 €
Educateur de jeunes enfants	B	PS	26 281 €	3.42%	900 €
Educateur principal de jeunes enfants	B	PS	27 780 €	3.24%	900 €
Educateur chef de jeunes enfants	B	PS	29 670 €	3.03%	900 €
Assistant socio- éducatif	B	IFRSTS	900 €	1	900 €
Assistant socio- éducatif principal	B	IFRSTS	1050 €	0.86	900 €

Le pourcentage de la prime de service des éducateurs de jeunes enfants sera réajusté pour suivre les échelons des agents de ce cadre d'emplois et leur octroyer une prime de fonctions de 900 €.

Gardien des aires d'accueil des gens du voyage :

Grades	Caté- gorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Adjoint administratif	C	IAT	449.28 €	2.00	900 €

2 ^e classe					
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.94	900 €
Adjoint administratif principal 2e classe	C	IAT	469.67 €	1.92	900 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.89	900 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	2.00	900 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	1.94	900 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	1.92	900 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	1.89	900 €

Indemnité de surveillance de cantine, d'études surveillées, de transports :
(Cette prime n'est pas versée aux agents recrutés uniquement pour effectuer ces missions) ou complément polyvalence emploi par mois effectué :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Adjoint administratif 2e classe	C	IAT	449.28 €	0.53	240 €
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	0.52	240 €
Adjoint administratif principal 2e classe	C	IAT	469.67 €	0.51	240 €
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	0.50	240 €
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	0.53	240 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	0.52	240 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	0.51	240 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	0.50	240 €
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	0.53	240 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	0.52	240 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	0.51	240 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	0.50	240 €
Adjoint du patrimoine 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	0.53	240 €
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère}	C	IAT	464.30 €	0.52	240 €

classe					
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	0.51	240 €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	0.50	240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	0.52	240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 2e classe	C	IAT	469.67 €	0.51	240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	0.50	240 €

Mobilité entretien sur trois sites :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Montant annuel
Adjoint technique 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	0.27	120 €
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	0.26	120 €
Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	0.26	120 €
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	0.25	120 €

Prime de camp :

Grades	Catégorie	Primes	Base	Coefficient moyen ou pourcentage	Maximum annuel
Adjoint d'animation 2 ^e classe	C	IAT	449.28 €	0.50	225 €
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	C	IAT	464.30 €	0.48	225 €
Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	C	IAT	469.67 €	0.48	225 €
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	IAT	476.10 €	0.47	225 €
Assistant socio-éducatif	B	IFRSTS	900 €	0.25	225 €
Assistant socio-éducatif principal	B	IFRSTS	1050 €	0.25	225 €
Animateur jusqu'au 5e échelon	B	IAT	588.69 €	0.38	225 €
Animateur à partir du 6e échelon	B	IFTS	857.82 €	0.26	225 €
Animateur principal 2e classe	B	IFTS	857.82 €	0.26	225 €
Animateur principal	B	IFTS	857.82 €	0.26	225 €

1ère classe					
Educateur jusqu'au 5e échelon	B	IAT	588.69 €	0.38	225 €
Educateur à partir du 6e échelon	B	IFTS	857.82 €	0.26	225 €
Educateur principal 2e classe	B	IFTS	857.82 €	0.26	225 €
Educateur principal 1ère classe	B	IFTS	857.82 €	0.26	225 €

Le montant est fixé à 15 € par nuitée avec un maximum de 15 nuitées dans l'année.

Indemnité spécifique cinéma, office de tourisme et piscine :

Les personnels effectuant un travail le dimanche dans le cadre d'un planning hebdomadaire régulier se verront attribuer une indemnité spécifique de 2,50 € par heure effectuée.

IV) Modalités d'attribution

Pour tenir compte des fonctions exercées par les différents agents, une partie du régime indemnitaire est composée :

- D'une part fixe attribuée selon les fonctions et le grade occupés par l'agent ;
- D'une part variable reflétant la manière de servir et le comportement de l'agent.

La part fixe et la part variable correspondent respectivement à 50 % du montant total des primes et indemnités perçues par l'agent, hors prime de novembre. La part variable s'applique sur l'une des primes et indemnités suivantes en fonction du cadre d'emploi et du grade :

- La PFR
- L'IFTS
- L'ISOE
- L'IEMP
- L'IAT
- L'ISS
- L'IFRSTS
- La PS
- La PSS

Modalités d'attribution de la part fixe

La part fixe est attribuée sans modulation à hauteur de 100 % d'une des primes ou indemnités citées ci-dessus. Dans le cas particulier de certains cadres d'emplois, elle est attribuée à hauteur de 50%, la réglementation ne permettant l'attribution que d'une seule prime.

Modalités d'attribution de la part variable

La part variable est destinée à évoluer en fonction de l'implication et de la manière de servir dont a fait preuve l'agent. Elle est déterminée tous les ans,

pour l'année civile suivante, après un entretien professionnel. Ce dernier doit avoir lieu en novembre et donne lieu à une évaluation de l'agent fixant le taux attribué pour la liquidation de la part variable.

Pour l'ensemble des agents de catégorie A, B, C les critères d'appréciation sont au nombre de quatre (4) :

Pour la catégorie C :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Communication ;
- Investissement professionnel.

Pour les catégories A et B :

- Maîtrise des missions ;
- Qualité dans l'application des missions ;
- Gestion d'équipe ou relations humaines ;
- Communication.

C'est au supérieur hiérarchique direct d'évaluer le plus justement possible la valeur du travail fourni par l'agent au regard des critères précités.

Chaque critère est assorti d'une note variant de 0 à 25 et l'ensemble des notes ainsi attribuées pour chaque critère donne une note finale sur 100. Cette note obtenue fixe le taux appliqué à la part variable du régime indemnitaire selon le barème suivant :

- $\geq 50/100 = 100\%$ de la part variable ;
- De 40 à 49/100 = 80% de la part variable ;
- De 30 à 39/100 = 60 % de la part variable ;
- De 20 à 29/100 = 40 % de la part variable ;
- De 0 à 19/100 = 20 % de la part variable.

Exemple :

Au titre des primes concernées, l'agent bénéficie d'un régime indemnitaire de 200 euros par mois. La part variable correspond donc à 100 euros.

L'agent obtient une note de 40/100 à l'entretien annuel d'évaluation.

Selon le barème, l'agent se verra attribuer par conséquent 80 euros pour la part variable en plus des 100 euros pour la part fixe, soit 180 euros par mois sur les 200 euros possibles.

En cas de contestation de l'évaluation par l'agent intéressé, un appel est ouvert auprès d'une commission réunissant l'agent, le responsable hiérarchique, un représentant du personnel (au choix de l'agent), un membre représentant du personnel élu au CTP, le directeur général des services, l'élu chargé du personnel et le maire. Cette commission se réunira dans les 15 jours suivant l'appel par écrit de l'agent concerné. Un courrier sera transmis à l'agent afin de l'informer de la suite donnée à sa demande.

V) Garantie individuelle de maintien de rémunération

Les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions, bénéficient, à titre individuel, du

maintien de la rémunération dont ils bénéficiaient en application du précédent dispositif.

Cette garantie est intégrée au régime indemnitaire de l'agent sous forme d'une part additionnelle obtenue de la façon suivante :

$$\begin{aligned} & \text{Montant du régime indemnitaire avant nouvelles dispositions} \\ & - \text{Montant du nouveau régime indemnitaire après nouvelles} \\ & \text{dispositions} \\ & = \text{Montant de la garantie individuelle de maintien de} \\ & \text{rémunération.} \end{aligned}$$

Le montant de la garantie individuelle de maintien de rémunération a vocation à diminuer, voire à disparaître au fur et à mesure de l'évolution de la carrière de l'agent ou du régime indemnitaire.

Ainsi, le passage de l'agent, bénéficiant de la garantie, à un échelon ou grade supérieur aura pour conséquence d'augmenter le niveau général de sa rémunération. Afin de respecter la grille de référence du régime indemnitaire de la ville, le montant de la garantie diminuera à hauteur de l'augmentation de l'agent.

VI) Modalités de versement

Le régime indemnitaire est attribué pour l'année au moyen d'un arrêté individuel.

Prime de novembre :

- La prime de novembre est versée annuellement au mois de novembre aux agents à temps plein. Elle est déterminée au prorata du temps de travail effectué selon la date d'entrée ou de sortie. Il n'est pas tenu compte des arrêts de travail pour maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, accident du travail ou congés de maternité, paternité ou adoption dans le calcul du montant à verser.

- Pour les agents à temps non complet et à temps partiel, elle sera proratisée au temps de travail hebdomadaire de ces agents.

Ex : un agent travaillant à 30 heures par semaine percevra une prime de novembre de 428.57 € (500 x 30 / 35)

- Les agents ayant quitté la collectivité avant le mois de novembre perçoivent la prime avec la dernière paye établie au prorata du temps de travail annuel.

- La prime de novembre sera proratisée en 360° pour le nombre de journées ou demi-journées de service non fait dans l'année.

Autres primes et indemnités :

- Le versement de l'ensemble des autres primes et indemnités intervient selon une périodicité mensuelle.

- Les primes et indemnités mensuelles sont proratisées en fonction du temps de travail pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

- Les allocations complémentaires de fonction ne sont pas proratisées en fonction de temps non complet ou de temps partiel.

- En cas de service non fait, les primes mensuelles étant comprises dans l'assiette de la retenue, il sera fait application d'une retenue en 30°.

- Le régime indemnitaire mensuel est réduit au prorata de la durée d'absence au-delà d'un délai de maintien de dix jours en cas d'arrêt de travail pour :

- Maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie,
- Congés de longue durée,
- Mi-temps thérapeutique.

Aucune réduction du régime indemnitaire ne pourra intervenir en cas de congés maternité, paternité ou d'adoption, d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

VII) Bénéficiaires des primes et indemnités

Les primes et indemnités sont versées à tous les agents de la fonction publique territoriale en position d'activité : titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public.

Le régime indemnitaire des agents contractuels en période d'essai dans le cadre d'un contrat à durée déterminée subissent un abattement de 30 %, hors primes complémentaires de fonction, indemnités pour sujétions de service et prime de novembre, jusqu'à la fin de la période d'essai pour les contractuels.

Monsieur Lenoir propose,

- D'approuver le nouveau régime indemnitaire applicable au 1^{er} janvier 2012 aux employés municipaux de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – Modalités d'attribution

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret du 14 janvier 2002 susvisé. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur demande du chef de service après avis du comité technique paritaire.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret de 2002 modifié susvisé.

Il est proposé d'instituer selon les modalités suivantes, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'IHTS aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade
Administrative	Adjoint administratif
	Rédacteur
Technique	Adjoint technique
	Agent de maîtrise
	Technicien
Culturelle	Adjoint du patrimoine
	Assistant de conservation des bibliothèques
Sportive	Opérateur des activités physiques et sportives
	Educateur des activités physiques et sportives
Sanitaire et sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
	Agent social
	Auxiliaire de puériculture
	Assistant socio-éducatif
	Educateur de jeunes enfants
	Moniteur-éducateur
Animation	Adjoint d'animation
	Animateur
Police	Agent de la police municipale
	Chef de service de la police municipale

L'attribution de l'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

L'IHTS est également applicable aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2012.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur Lenoir propose,

- D'approuver les modalités d'attribution des IHTS pour les agents de la commune.

Madame Aguilar constate qu'on parle de décompte déclaratif. Elle demande si un nouveau moyen de contrôle est envisagé.

Monsieur Lenoir lui répond par la négative. Il n'envisage pas de système de pointage. Le contrôle par le supérieur hiérarchique est considéré comme bon jusqu'à preuve contraire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) Création d'une indemnité de départ volontaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 7 décembre 2011 ;

Considérant que conformément à l'article 1^{er} du décret de 2009 susvisé, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui

quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée ;

Considérant que conformément à l'article 2 de ce même décret, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire ;

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de la loi du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 5 ans suivant son recrutement.

L'indemnité est versée en une seule fois. Elle donnera lieu à un arrêté de l'autorité territoriale. Le montant ne pourra excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle de sa demande de démission.

Conformément au décret de 2009 susvisé, l'indemnité est modulée de la façon suivante :

Ancienneté dans la collectivité	Montant de l'indemnité
Moins de 5 ans	4/24 ^e
De 6 à 10 ans	8/24 ^e
De 11 à 15 ans	12/24 ^e
De 16 à 20 ans	16/24 ^e
De 21 à 25 ans	20/24 ^e
Plus de 25 ans	24/24 ^e

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée par voie hiérarchique.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des frais de personnel (article 64116 ou 64118).

Monsieur Lenoir propose,

- D'approuver les modalités d'attribution des indemnités de départ volontaire pour les agents démissionnaires de la commune.

Madame Aguilar fait remarquer qu'on n'aura aucun moyen de vérifier que l'agent ne revient pas dans la fonction publique.

Monsieur Lenoir réplique qu'on peut au contraire tout à fait le vérifier.

Monsieur Hamam demande pourquoi cette délibération est prise à Tonnerre.

Monsieur Lenoir est d'avis qu'il faut le prévoir pour répondre aux éventuelles demandes.

Monsieur Hamam se fait confirmer que sans cette délibération, aucune indemnité ne pourrait être versée en cas de départ volontaire.

Ce point est adopté à l'unanimité.

17°) Adhésion au service de missions temporaires du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale

Les centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale sont habilités, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, à assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements de l'Yonne, à la demande de ces collectivités et établissements. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou pour assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Le centre de gestion de l'Yonne offre ce service conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984. Ce service est composé d'une équipe d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés, pour les filières :

- administrative,
- technique,
- animation,
- médico-sociale,
- sportive.

Une participation financière est demandée sur la base du nombre d'heures réellement effectuées et fixée comme suit :

Pour les autres filières ou autres emplois administratifs :

- le remboursement intégral de la rémunération des agents remplaçants charges comprises (fixée sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des adjoints techniques, des adjoints d'animation, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des opérateurs des activités physiques et sportives et sur proposition de l'autorité territoriale ayant recours au service de remplacement du centre de gestion + éventuellement application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, congés de formation, régime indemnitaire, les repas compensés par des tickets restaurants, les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller),
 - des frais de gestion à hauteur de 6 % du montant susmentionné pour les collectivités affiliées.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel ou saisonnier,

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser l'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2012 au service missions temporaires du centre de gestion de l'Yonne.

Ce point est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

18°) Convention de prêt de matériel avec le centre régional du livre de Bourgogne

Le centre régional du livre de Bourgogne, CRL Bourgogne, est une association qui met à disposition des bibliothèques du matériel spécialisé pour l'entretien et la conservation des livres anciens.

Afin de préparer le déménagement du fonds de la bibliothèque de Tonnerre, les agents de celle-ci souhaiteraient disposer d'un aspirateur spécifiquement adapté aux travaux de dépoussiérage de documents anciens et fragiles ou de rayonnages et d'un lutrin réglable.

Le CRL Bourgogne propose le prêt à titre gratuit de ce type de matériel spécialisé.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de prêt de matériel, à titre gratuit, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une année, aux fins de mise à disposition d'un aspirateur et d'un lutrin

d'une valeur respective de 819 € et 139 € qui seront assurés par la SMACL dans le cadre de la police d'assurance dommages aux biens de la commune.

Madame Aguilar pense qu'à la place de dépoussiérer les documents, il faudrait savoir quels documents vont être transférés de l'immeuble Cœurderoy vers la médiathèque.

Monsieur Demagny répond que la totalité du fonds ancien va dans la médiathèque. C'est le fonds XIXème qui ne sera pas intégralement repris.

Madame Aguilar réplique que tous les ouvrages du fonds ancien ne vont pas être conservés, certains vont être détruits.

Monsieur Demagny précise que seuls les doublons ne seront pas transférés.

Madame Aguilar demande si un expert sera désigné.

Monsieur Demagny répond que la responsable de la bibliothèque, cadre A, est tout à fait à même de faire ce tri. Elle gère cette question avec la DRAC et le conseil régional du livre.

Madame Aguilar rappelle qu'est en cause la préservation de documents rares et précieux. Il se pose une question de qualification. Elle considère que les élus ne sont pas qualifiés pour décider de la destruction ou de la vente des ouvrages.

Monsieur Lenoir trouve curieuse cette suspicion sur les compétences de Madame Beccavin, personne tout à fait qualifiée. Comment peut-on la mettre en cause dans le transfert des ouvrages de la bibliothèque actuelle vers la future médiathèque ou douter de son attachement à la préservation du patrimoine. La décision des élus sera conforme à celle des personnes qualifiées, dont Jean-François Demagny fait partie. Il propose au maire de désigner Madame Aguilar pour participer à la commission municipale qui donnera son avis.

Madame Aguilar affirme que le travail de Madame Beccavin n'est pas mis en cause. Mais va-t-elle être accompagnée d'une personne de la DRAC ?

Ce point est adopté à la majorité, abstentions de Mesdames Aguilar, Prieur, Hédou et de Monsieur Drouville.

Madame Lanoue rejoint l'assemblée.

19°) Convention avec Yonne en Scène pour les spectacles scolaires de l'année 2011-2012

L'association l'Yonne en scène enfance et jeunesse propose deux spectacles à destination du jeune public qui pourront être présentés aux élèves

des écoles élémentaires et maternelles de Tonnerre au cours de l'année scolaire 2011-2012.

Programmation proposée :

Spectacle	Dates	Ecoles	Nbre	Coût unitaire	Coût total
Piccoli Sentimenti	Jeudi 12 janvier 2012	Dolto	1	600,00 €	600,00 €
Azuki	Jeudi 19 avril 2012	Crèches petits pas et coccinelle Maternelle Dolto	2	300,00 €	600,00 €
Total			3		1 200,00 €

Monsieur Demagny propose,

- D'accepter la convention proposée par l'Yonne en scène – Association Yonne spectacles dont le siège social est à Perrigny (89000), 10 route de Saint-Georges, pour la programmation culturelle 2011-2012 à destination du public scolaire tonnerrois comprenant deux spectacles et trois représentations pour un montant global de 1 200,00 € payable en une fois avant le 31 mai 2012.

- D'adhérer en 2012 à l'association L'Yonne en scène – Association Yonne spectacles, moyennant une cotisation annuelle d'un montant de 160,00 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Tarifs d'entrée aux spectacles scolaires de l'année 2011-2012

Dans la suite de la précédente délibération, Monsieur Demagny propose de fixer les tarifs des entrées aux spectacles programmés dans le cadre de la convention signée entre la ville de Tonnerre et Yonne en Scène comme suit :

* 3,30 € par enfant des établissements scolaires & périscolaires de Tonnerre ;

* pas de tarif pour les enfants des établissements extérieurs (pas de demande).

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Convention saison 2011-2012	1 200,00 €
Cotisation 2012 à l'association Yonne en Scène	160,00 €
Estimation des droits d'entrée (137 enfants)	452,10 €
Solde à la charge de la ville	907,90 €

Monsieur Demagny propose,

- De fixer à 3,30 € par enfant des établissements scolaires ou périscolaires de Tonnerre le tarif d'entrée aux spectacles scolaires programmés dans le cadre de

la convention passée avec Yonne en scène - Association Yonne spectacles pour la saison 2011-2012.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Convention pour le spectacle « Rendez-vous place du Tertre »

Dans le cadre des animations proposées par la bibliothèque, l'association « Entre nous » présentera le spectacle « Rendez-vous Place du Tertre » le dimanche 22 janvier 2012 à la Ferme de la Fosse Dionne à partir de 16 heures.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'association « Entre nous » dans les conditions suivantes :

Objet : Dans le cadre des animations proposées par la bibliothèque, l'association « Entre nous » présentera son spectacle « Rendez-vous Place du Tertre » le dimanche 22 janvier 2012 à partir de 16 heures ;

Coût : 350 euros (comprend le montage, démontage, la prestation et le transport) ;

- De payer la somme de 80 euros à la Ferme de la Fosse Dionne au titre de la restauration des intervenants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

22°) Festival Ecrits et Dits – Convention de subventionnement avec la compagnie Arbos

Le festival littéraire dénommé *Ecrits et dits* organisé chaque année à Tonnerre se déroulera en 2012 du 14 au 20 mai inclus.

L'association Arbos est une compagnie artistique professionnelle qui a pour objet de coopérer avec les collectivités et institutions territoriales afin de développer des activités théâtrales, culturelles et artistiques dans les territoires. Elle offre en outre un enseignant dans les domaines de l'art théâtral, instrumental, vocal et chorégraphique.

Cette association, dont le siège est établi à Paris, 2 square Gabriel Fauré (75017) et qui a une annexe à Arthonnay, souhaiterait apporter son savoir-faire et développer un projet à Tonnerre dans le cadre du festival d'Ecrits et dits. Elle propose d'associer les acteurs locaux, institutionnels et associatifs qui oeuvrent dans les domaines culturels et artistiques afin de contribuer à une dynamique de territoire autour de cette manifestation.

Monsieur Demagny propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une convention de subventionnement de l'association Arbos pour soutenir les actions culturelles projetées par celle-ci à Tonnerre en 2012 dans le cadre du festival Ecrits et dits ;
- D'attribuer à l'association Arbos une aide financière d'un montant de 4 000 € payable en deux versements, le premier à compter du 6 janvier 2012 et le second autour du 6 mai 2012 ;
- D'apporter à cette association une aide logistique et de moyens par mise à disposition gratuite de salles municipales pour les représentations et expositions avec le matériel son ou lumière nécessaire, une aide technique pour l'installation et le démontage des manifestations et de payer les droits d'auteurs et voisins éventuellement dus au titre des représentations produites à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

23°) Indemnisation pour réparation d'une vitre brisée à la Mission locale

Un jeune a volontairement endommagé, en avril 2011, la vitre d'une porte de la mission locale, bâtiment appartenant à la commune.

Le père de ce jeune accepte de rembourser à la commune les frais de réparation de ladite porte vitrée qui s'élèvent à 52,40 € TTC.

Monsieur Lenoir propose,

- D'émettre à l'encontre de Monsieur Henri-Paul QUANTIN un titre de recettes d'un montant de 52,40 € correspondant aux frais TTC de réparation de la vitre cassée dans un bâtiment municipal ;
- D'imputer cette recette à l'article 7718 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Pénalités de retard sur travaux de voirie

Un marché de travaux de voirie a été attribué à l'entreprise SCREG pour la réfection des quatre rues suivantes : Chemin Val Tiercelin, Chemin des Commes/rue des Gerbes d'Orge, Tarte Maillet et, partiellement, la rue de la Bonneterie.

L'entreprise a annoncé, dans son offre remise le 1^{er} septembre 2011, un planning programmant les quatre rues sur les semaines 40 et 41.

Suite à mise au point des caractéristiques techniques du marché, des offres plus précises ont été reçues le 21 septembre 2011, sans modification du planning.

Dans sa lettre d'attribution en date du 26 septembre 2011, le maire de Tonnerre a expressément demandé que les travaux démarrent en semaine 40, soit le 6 octobre 2011. Il a ensuite fallu respecter le « délai de suspension » qui s'impose entre l'envoi des lettres de rejet aux candidats dont les offres n'ont pas été retenues et la signature du marché. Ce marché d'un montant de 96 026,02 € HT a été signé le 3 octobre 2011 et notifié le 6 octobre suivant (la date de notification est celle de la réception du recommandé par l'entreprise). Comme énoncé dans les pièces du marché, la notification, sans autre précision, vaut ordre de service de commencement des travaux.

Malgré les multiples demandes des services municipaux, cette entreprise n'a commencé les travaux que le 5 décembre 2011, suivant un planning recalé le 29 novembre 2011. La ville de Tonnerre a donc subi un retard de huit semaines par rapport aux délais convenus.

Afin de ne pas laisser en l'état cette situation de violation d'une obligation contractuelle, et de contraindre les entreprises à respecter les délais convenus pour le démarrage des chantiers, Monsieur le maire de Tonnerre souhaite appliquer les pénalités de retard prévues dans l'accord-cadre de travaux de voirie.

Ces pénalités sont égales au 1/1000^{ème} du montant HT du marché multiplié par le nombre de jours calendaires de retard. Elles s'élèvent à 5 377,46 € dans le cadre du marché signé avec l'entreprise SCREG.

Toutefois, pour maintenir de bonnes relations avec cette entreprise qui donne par ailleurs satisfaction sur la qualité de ses ouvrages, et pour tenir compte de la date de notification de ce marché qui est concomitante avec celle convenue pour le démarrage des travaux, il pourrait être envisagé de transiger avec l'entreprise sur le montant de ces pénalités. Une réduction d'une durée de deux semaines pourrait être consentie par la ville de Tonnerre pour le calcul des pénalités de retard eu égard aux circonstances.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer une transaction avec l'entreprise SCREG pour fixer le montant des pénalités de retard à la somme de 4 033,00 € correspondant à un retard de six semaines dans le démarrage des travaux prévus par le marché signé le 3 octobre et notifié le 6 octobre 2011.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dezellus demande si Monsieur le trésorier sera d'accord.

Monsieur Lenoir le confirme.

25°) Avance sur subvention 2012 au centre communal d'action sociale

Compte tenu des besoins de crédits pour le fonctionnement courant du Centre communal d'action sociale, notamment en matière de charges salariales, et de la date prévue pour le vote du budget primitif 2012, soit le 16 mars 2012,

Monsieur Lenoir propose,

- De verser un acompte de 20 000 € sur la subvention 2012 qui sera inscrite au budget primitif 2012 au profit du Centre communal d'action sociale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

26°) Acquisition d'un photocopieur couleur

Un photocopieur couleur de la mairie doit être remplacé début janvier 2012. Des fournisseurs spécialisés ont été consultés courant octobre 2011. Yonne copie et Dactyl buro ont émis les offres suivantes :

Objet	Yonne copie	Dactyl buro
Vente photocopieur (livraison et installation comprise) Prix TTC	15 069,60 €	14 328,08 €
Maintenance totale (inclus pièces toners, déplacements et MO dépannages)		
Copie N/B A4 Prix HT révisable	0,0039 €	0,0035 €
Copie couleur A4 Prix HT révisable	0,0390 €	0,0385 €

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire au programme 0147 les crédits budgétaires nécessaires à l'acquisition de cet équipement au budget de l'année 2012 ;

- De choisir l'offre de la société Dactyl Buro et d'acquérir, pour une livraison en janvier 2012, un copieur couleur marque Sharp au prix de 11 980,00 € HT, soit 14 328,08 € TTC ;

- De conclure un contrat de maintenance totale d'une durée de 5 ans au prix unitaire copie mentionné dans le tableau ci-dessus, ce prix étant révisable chaque année, avec la société Dactyl Buro.

Ce point est adopté à l'unanimité.

27°) Acquisition de matériels pour les espaces verts – Remplacement de matériel volé

Dans la nuit du 16 au 17 novembre 2011, la commune a été victime de vol de matériel entreposé dans le hangar sécurisé des Jardins municipaux et de plantes de décoration cultivées dans les serres.

Une plainte a été déposée le 18 novembre 2011 et la déclaration de vol a été transmise à l'assureur de la commune, la SMACL, le même jour.

Les pertes matérielles s'établissent comme suit :

Bien volé	Nombre	Année d'acquisition	Coût d'achat unitaire TTC	Perte (en ignorant vétusté)
Débroussailleuses	2	2011	873,98 €	1 747,96 €
Tondeuse	1	2010	2 821,20 €	2 821,20 €
Souffleurs	3	2005	608,76 €	1 826,28 €
Taille-haie	1	2010	493,00 €	493,00 €
Taille-haie sur perche	1	2008	569,30 €	569,30 €
Taille-haie sur perche	1	2005	479,72 €	479,72 €
Taille-haie	1	2007	644,00 €	644,00 €
Plantes	9	Variées		270,00 €
TOTAL DES PERTES				8 851,46 €

Un expert d'assurance s'est rendu sur place le 7 décembre 2011. La date et le montant du versement de l'indemnisation par l'assurance ne peuvent être connus à ce jour.

Pour poursuivre son travail normal en cette saison, le service des jardins a néanmoins besoin de remplacer immédiatement les souffleurs et les taille-haies.

Monsieur Lenoir propose,

- D'inscrire au programme 0157 du budget de l'année 2012 les crédits budgétaires nécessaires au remplacement du matériel volé qu'il convient de remplacer sans attendre le remboursement de l'assurance, soit :

Bien à remplacer	Nombre	Coût d'achat unitaire HT décembre 2011	Montant total HT	Montant total TTC
Souffleurs	3	493,31 €	1 479,93 €	1 770,00 €
Coupe haie	2	530,10 €	1 060,20 €	1 268,00 €
Taille-haie	1	360,37 €	360,37 €	431,00 €
TOTAL DES ACHATS IMMEDIATS			2 900,50 €	3 469,00 €

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade déplore une recrudescence de la délinquance sur Tonnerre au cours des dernières semaines. Il en sera fait état lors du prochain conseil local de surveillance et de prévention de la délinquance.

28°) Autorisation de Programme – Crédits de paiements pour l’acquisition du foncier de la médiathèque

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2311-3 ;

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l’instruction M14 ;

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement (AC-PC) est nécessaire au montage du projet d’acquisition des locaux, leur aménagement et l’acquisition du mobilier de la médiathèque municipale ;

Monsieur Lenoir propose,

- De voter le montant de l’autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à l’acquisition des locaux, l’aménagement intérieur et le mobilier de la future médiathèque municipale comme suit :

Autorisation de Programme/Crédit de Paiement	Montant
Autorisation de Programme	1 584 000,00 €
Crédit de paiement 2011	693 570,00 €
Crédit de paiement 2012	890 430,00 €
Total Crédits de paiements	1 584 000,00 €

Madame Aguilar demande si on tient compte de la vidéosurveillance.

Monsieur Lenoir répond que la réflexion sur le mode de protection doit être menée conjointement entre tous les copropriétaires de l’immeuble.

Monsieur Dezellus ajoute que la question de la sécurisation de l’accès au bâtiment a été abordée au cours du comité de pilotage de ce jour. Une réunion des copropriétaires est programmée en janvier prochain.

Ce point est adopté à la majorité, Monsieur Gourdin s’abstient et Monsieur Drouville, Mesdames Prieur, Hédou et Aguilar votent contre.

29°) Demande de subvention au titre de Feder pour le financement du poste d’animateur Fisac

Monsieur Robert rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2011 un plan de financement a été établi pour le poste d’animateur Fisac.

Pour obtenir le financement annoncé de 20 000 € du fonds Feder, il est nécessaire que la ville supporte 20 % du coût du poste de cet animateur, soit 8 000 €.

Monsieur Robert propose,

De modifier le plan de financement pour le poste d'animateur Fisac comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Etude de réalisation	40 000,00 €	Subvention Fisac 30%	12 000,00 €
et estimation des travaux		Subvention Feder 50%	20 000,00 €
		Part ville de Tonnerre	8 000,00 €
Total H.T.	40 000,00 €		
T.V.A.	0,00 €		
Total TTC	40 000,00 €	Total TTC	40 000,00 €

- De solliciter une subvention au titre du Feder pour le poste d'animateur Fisac, conformément au plan de financement ci-dessus indiqué ;

- D'habiliter Monsieur le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Convention de participation financière avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne pour les frais de fonctionnement du poste de l'animateur Fisac

Monsieur Robert rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2011 un plan de financement a été établi pour le poste d'animateur Fisac.

Pour obtenir le financement annoncé de 20 000 € du fonds Feder, il est nécessaire que la ville supporte 20 % du coût du poste de cet animateur, soit 8 000 €.

De ce fait, la participation financière initialement prévue d'un montant de 4 000 € de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a été, en accord avec ce partenaire, requalifiée en participation financière sur les frais annexes initiés par ce poste (hébergement, photocopie, téléphonie, frais de déplacement, etc.).

Monsieur Robert propose,

- De signer une convention de participation financière avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne pour les frais annexes générés par l'activité du manager de centre-ville en charge du dossier Fisac de Tonnerre ;

- D'habiliter Monsieur le maire, ou son représentant, à signer cette convention et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce financement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Fourcade demande des informations sur l'animateur.

Monsieur Robert annonce qu'il a été recruté. Il a été présenté le 12 décembre aux partenaires consulaires. Il sera opérationnel à partir du 2 janvier 2012. La ville de Tonnerre reste son employeur et il est placé sous l'autorité de Madame Garnier. Il aura une quinzaine de jours pour s'intégrer et prendre ses marques. Le 16 janvier 2012 est prévu un comité de pilotage technique. Une autre réunion est prévue le 23 janvier 2012 à la salle polyvalente de Tonnerre avec les commerçants, les consommateurs, les chambres consulaires, le CDT, la DIRECTE, le sous-préfet pour une grande présentation du programme Fisac et de l'animateur. Cette opération est organisée avec Tonnerre en ville (nouveau nom de l'UCAT).

31°) Tarifs municipaux 2012

- Vu la délibération du 17 décembre 2010 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2011 ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'appliquer aux tarifs en vigueur, une augmentation moyenne de 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Prestation	Tarifs 2011	Tarifs 2012
------------	-------------	-------------

1) Droits de place :

Marché couvert

- par case et par marché	3,90 €	4,00 €
- par case et par trimestre	37,10€	38,00 €
- par table et par marché	1,90 €	1,90 €
- par table et par trimestre	15,80 €	16,20 €
- allée centrale le mètre linéaire	1,00 €	1,00 €
- autres allées le mètre linéaire	0,90 €	0,90 €

Fêtes foraines et droits de place sur la voie publique

par jour d'activité

* manèges enfants	97,10 €	99,50 €
* stands de confiserie, tir, cascade	29,10 €	29,80€
* stand de grue, pêche à la ligne (grande pêche)	18,90 €	19,40 €
* stand de pêche à la ligne (petite pêche)	9,90 €	10,10 €
* stand de scooters, karting, chenilles	189,10 €	193,80 €
* foires commerciales le mètre linéaire	0,80 €	0,90 €
* ventes ambulantes le mètre linéaire	0,80 €	0,90€
* cirques : de plus de 900 m ²	546,50 €	560,10€
de 300 à 900 m ²	164,70 €	168,80€
moins de 300 m ² ou scolaires	67,40 €	69,00€

Les produits des fêtes foraines durant la Foire-exposition sont encaissés par le Comité de la Foire.

Occupation du domaine public

* échafaudage, dépôts autorisés, emprise de barricades sur le domaine public :		
jusqu'à 15 jours	gratuit	gratuit
au-delà, par mois indivisible, le m ²	4,90 €	5,00 €
* terrasse de café avec autorisation permanente, par an, le m ² et occupation commerciale sur les trottoirs	15,70 €	16,10€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale générale par an et par m ²	15,70 €	12,00€
* terrasse temporaire avec autorisation estivale restreinte par an et par m ²	4,00 €	4,10€

2) Prestations de services

Locations mobilières

* location de chaise (par unité et par 24 heures) (1) (2)	0,70 €	0,70 €
* location de barrière (par unité et par 24 heures) (2)	2,70 €	2,80 €
* location de table-plateau avec tréteaux (par table et par 24 heures) (1) (2)	3,40 €	3,50 €
* location du podium et praticables (par m ² et par 24 heures) (2)	2,10 €	2,20 €
* location de la nacelle par ½ journée	247,90 €	356,60 €
* location de la nacelle par journée	579,80 €	594,30 €

(1) ces tarifs ne sont pas applicables aux associations de la ville de Tonnerre

(2) sans transport

Prestation de service de contrôle de conformité des branchements d'assainissement

* la visite de contrôle de conformité des branchements d'assainissement	90,00 €
* Toute contre-visite supplémentaire	50,00 €

3) Droits d'entrée

Bibliothèque

* adultes domiciliés à Tonnerre et groupes (FHS, etc...)	8,40 €	8,60 €
* adultes domiciliés hors Tonnerre	12,40 €	12,70 €
* scolaires, étudiants et groupes d'enfants (EPMS, etc...)	6,20 €	6,30 €

Piscine

enfants de moins de 6 ans	gratuit	gratuit
enfants de 6 à 16 ans - étudiants - chômeurs		
* ticket à l'unité	1,90 €	1,90 €
* carnet de 5 tickets	5,90 €	6,00 €
adultes et jeunes de plus de 16 ans		
* ticket à l'unité	3,30 €	3,30 €
* carnet de 5 tickets	11,70 €	12,00 €
visiteurs (accès tribune uniquement)	1,00 €	1,00 €
leçons de natation (1/2 heure de cours par groupe de 5 élèves maximum)	7,50 €	7,50 €
Etablissements scolaires extérieurs à Tonnerre		
par élève	3,20 €	3,30 €
Groupe du Centre hospitalier de Tonnerre et de l'EPMS de Cheney - par personne	3,20 €	3,30 €
Groupe de l'Etablissement public médico-social des Brions	gratuit	gratuit
Location de matériel, par unité		
* petit matériel (ceintures, planches, petites bouées)	0,50 €	0,50 €
* gros matériel (grosses bouées)	1,00 €	1,00 €
Abonnements		
carte annuelle enfant	72,00 €	74,00 €
carte annuelle adulte	140,00 €	145,00 €
Associations et sociétés		
location de la piscine pour 1 h 30 d'occupation des bassins	50,00 €	52,00 €
<u>Port de plaisance</u>		
* bateau plaisancier (forfait eau, électricité et ordures ménagères)		
- par jour jusqu'à 5 personnes	8,40 €	8,60 €
- par jour pour 6 personnes et plus	15,60 €	16,00 €
* péniche-hôtel avec passager par jour	31,20 €	32,00 €
* péniche-hôtel sans passager par jour	15,60 €	16,00 €
* douche	2,20 €	2,30 €
* vaisselle	1,00 €	1,00 €
<u>Utilisation des courts de tennis</u>		
Tarif unique, par heure	6,40 €	6,50 €
<u>Cinéma-Théâtre</u>		
* tarif plein	5,90 €	5,90 €
* tarif réduit	4,80 €	4,80 €
* tarif scolaire	2,50 €	2,50 €
* groupes scolaires en séance particulière	3,20 €	3,20 €

* location salle sans matériel ni personnel (TVA à 19,6 % incluse)	497,40 €	509,80 €
* location salle avec matériel et personnel (TVA à 19,6 % incluse)	677,70 €	694,60 €
* location salle par association de Tonnerre (TVA 19,6% incluse)	176,90 €	181,30 €
* occupation de salle par association Tonnerre pour répétitions (nouveau tarif)		
les jours de fermeture du cinéma-théâtre uniquement	aucun	15,00 €

*** Camping**

Le camping faisant l'objet d'un bail emphytéotique à compter du 1^{er} janvier 2012, ces tarifs n'ont plus lieu d'être déterminés.

4) Produits domaniaux

Droit de concession dans les cimetières

* enfants : 1 m ²		
cinquantenaire	258,00 €	264,00 €
trentenaire	156,00 €	159,00 €
temporaire	81,00 €	84,00 €
* adultes : 2 m ²		
cinquantenaire	519,00 €	531,00 €
trentenaire	312,00 €	321,00 €
15 ans	156,00 €	159,00 €
* caveaux cinéraires : 0,50 m ²		
cinquantenaire	519,00 €	531,00 €
trentenaire	312,00 €	321,00 €
15 ans	156,00 €	159,00 €
* cases en columbarium		
cinquantenaire	800,00 €	819,00 €
trentenaire	312,00 €	321,00 €
15 ans	156,00 €	159,00 €
Droit fixe 1 ^{ère} concession familiale	300,00 €	339,00 €
* vacation funéraire	20,00 €	20,00 €

Participation aux dépenses de fonctionnement pour l'occupation de salles communales

(associations ou particuliers, hors établissements publics ou collectivités territoriales)

Conservatoire :		
* location horaire de la grande salle	25,50 €	26,00 €

Espace Bouchez :
 * Participation des exposants par semaine et par artiste 52,00 € 52,00 €

Salles municipales

voir tableau ci-joint
 caution demandée aux locataires 310,00 € 320,00 €

6) Autres produits

communication de la liste électorale (support papier) 58,20 € 59,60 €
 communication du plan local d'urbanisme 58,20 € 58,50 €

photocopies (associations disposant d'un numéro de code)
 * photocopieur Nashuatec MP 4500 (mairie) 0,07 € 0,07 €
 * photocopieur Sharp (mairie)
 Copies noir et blanc 0,07 € 0,07 €
 Copies couleurs 0,20 € 0,20 €

affiches de la ville de Tonnerre 20,00 € 20,00 €

annonces dans le Bulletin municipal :
 * prix des insertions dans les éditions de l'année 2012 :
 • 1/8 page 206,00 € 206,00 €
 • 1/4 page 412,00 € 412,00 €
 • 1/2 page 824,00 € 824,00 €

Les tarifs des annonces dans le bulletin municipal ne changent pas cette année. Ils sont de l'ordre de dix fois moins chers qu'ils l'étaient sous la précédente municipalité.

Les places de cinéma n'ont pas changé pour une question d'arrondi impossible.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32°) Partenariat d'Auchan et de Leclerc aux navettes du samedi matin : reconduction de leur participation financière pour l'année 2012

En 2011, les directeurs des deux hypermarchés desservis par les navettes urbaines du samedi matin ont accepté de contribuer au financement de ce service (V. délibération du 17 décembre 2010).

Une convention a été signée le 15 janvier 2011 en vertu de laquelle chaque magasin de grande distribution a participé financièrement à hauteur de 1 500 € pour l'année.

En 2012, ces partenaires acceptent de renouveler leur contribution financière.

Monsieur Robert propose,

- De conclure deux conventions de partenariat d'une durée d'un an pour l'année 2012, l'une avec le centre commercial Auchan et l'autre avec le centre de distribution E. Leclerc, aux fins de participation financière, à hauteur de 1 500 € pour chacun d'eux, au service de navettes urbaines circulant les samedis matins à Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Robert présente le résultat de la consultation pour le nouveau marché de prestations de services de transport collectif. Deux candidats ont remis une offre. Celle de Rapides de Bourgogne-Transdev a été choisie.

33°) Convention tripartite fixant les conditions générales d'acquisition d'une parcelle et de cession gratuite au profit du SDIS pour implantation du centre d'incendie et de secours de Tonnerre

Le SDIS 89 a décidé d'assurer la construction du centre de secours de Tonnerre. Le conseil municipal de Tonnerre a accepté, dès 2004, que la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de ce nouveau centre de secours soit exercée par le SDIS.

Dès lors, et conformément à la délibération prise le 26 mars 2002 par le SDIS 89, la commune doit céder gratuitement à celui-ci un terrain viabilisé et participer financièrement à hauteur de 15 % du coût HT de l'opération.

Diverses circonstances ont empêché la concrétisation de projets qui avaient été envisagés sur des terrains appartenant au domaine de la commune.

Les consorts Moreau (filles de Monsieur Dominique Moreau) sont propriétaires d'un terrain situé à Tonnerre, cadastré Section YT, n° 25 qui conviendrait au SDIS.

Le service Domaine de la direction départementale des finances publiques a évalué ce terrain à 15 € le m².

La commune de Tonnerre pourrait acquérir auprès des consorts Moreau, une superficie de 8 000 m² environ à prendre, après division parcellaire, sur la partie nord de ce terrain. Cette cession est acceptée par les consorts Moreau au prix de 17 € le m² avec l'engagement de la commune d'acheminer les réseaux jusqu'à la parcelle des Moreau et de réaliser les travaux d'accès à cette parcelle depuis la route de Fresnes.

Après acquisition au prix de 136 000 € environ, la commune rétrocéderait gratuitement ces 8 000 m² au SDIS pour construction du nouveau centre d'incendie et de secours.

Ce projet a été approuvé par le conseil d'administration du SDIS le 9 décembre 2011.

Monsieur Bonino propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite portant sur les engagements de la ville de Tonnerre, des consorts Moreau et du SDIS de l'Yonne en vue de la construction, sous maîtrise d'ouvrage de ce dernier, d'un centre de secours à Tonnerre sur un terrain de 8 000 m² à prendre sur une parcelle située route de Fresnes appartenant aux consorts Moreau ;
- De l'autoriser, ou son représentant, à signer l'acte authentique notarié portant acquisition, par la ville de Tonnerre, de 8 000 m² environ à prendre sur la parcelle cadastrée « Près de la grange » Section YT, n° 25 appartenant aux consorts Moreau au prix de 17 € le m², soit 136 000€ environ, payable avant le 1^{er} avril 2012 ;
- De prendre l'engagement de procéder aux travaux d'accès à la portion de parcelle demeurant propriété des consorts Moreau ;
- De prévoir dans cet acte une condition résolutoire en cas d'abandon du projet du SDIS pour une cause ne dépendant pas de la volonté de la commune ou des consorts Moreau ;
- De désigner Maître Gandré, notaire à Tonnerre, pour instrumenter cet acte dont les frais seront à la charge de la ville de Tonnerre ;
- De prendre l'engagement de céder, à titre gratuit, par acte authentique notarié dressé par Maître Gandré, 8 000 m² environ au profit du SDIS de l'Yonne pour y implanter le centre de secours de Tonnerre ;
- De prévoir expressément dans l'acte de cession à titre gratuit une clause résolutoire en cas de défaut de lancement des opérations de construction avant juillet 2013.

Monsieur Lenoir considère que c'est la seconde plus importante délibération de ce conseil et il salue les efforts de Monsieur Bonino pour l'aboutissement de ce dossier.

La caserne envisagée en Zac des Ovis a été interdite par le Préfet. Il faut le savoir. Puis, la contestation des pompiers de l'implantation de cette caserne sur la Zac Vauplaine a été magistralement orchestrée. Cette convention tripartite est le début d'un projet à financer. Il va falloir réfléchir au financement et au paiement des 500 000 € que représente ce projet. Il va falloir y associer tous les partenaires potentiels. Il va falloir que le conseil général de l'Yonne s'active un peu sur ce dossier. Tout le monde doit participer à cette charge de centralité, c'est un vrai sujet de dimension intercommunale.

Ce dossier ne clôt pas le contentieux qu'ont les communes de + 5 000 habitants avec le SDIS à propos de leur contribution à ce service, sachant que le tarif varie de 10 à 75 € par habitant. Monsieur Lenoir dit avoir eu écho de la séance du conseil général de ce jour. Le président Villiers est en train de faire fausse route en empruntant la même voie que son prédécesseur consistant à dresser les petites communes contre les grandes. Cela ne marche plus car cela ne tient pas compte de la réalité économique. En jouant à ce jeu, il organise malgré lui la fronde des communes de + 5 000 habitants et on ne peut pas gouverner le département si on n'a pas avec soi ces communes.

Monsieur Fourcade remarque que la répartition de la contribution des communes au SDIS est très injuste. Cela est bien connu depuis 15 ans mais sans être pris en compte. Cette clé de répartition a pourtant été reprise par le conseil d'administration du SDIS. On doit aller vers la départementalisation.

Monsieur Lenoir ajoute que la départementalisation est l'objectif de la loi.

Madame Aguilar demande pourquoi la forme conditionnelle « pourrait » est employée dans cette délibération.

Monsieur Lenoir lui répond que le projet de délibération propose et le conseil municipal décide.

Madame Aguilar constate que ce point porte sur 8 000 m² alors qu'en commission il avait été évoqué 8 500 m².

Monsieur Lenoir répond qu'on évolue effectivement vers 8 000 m².

Madame Aguilar rappelle qu'il y avait un projet ambitieux sur la Zac des Ovis, terrain qui est beaucoup plus adapté avec un accès facile et sans problème de remblais. Disposant de subventions pour faire les fouilles, elle n'est pas certaine que le Préfet ait interdit le projet aux Ovis. Le nouveau projet présente beaucoup d'incertitudes, et de difficultés techniques, implanté sur un site mal adapté avec un accès difficile. Il se situe dans une semi cuvette, sur la route de Fresnes, sans voirie adaptée en matière de sécurité aux sorties répétées des pompiers et leur matériel. L'aménagement d'un carrefour semble indispensable mais à quel coût et avec quel financement ?

Monsieur Bonino fait remarquer que le SDIS a fait une pré-étude pour définir la partie de terrain la mieux adaptée. Quant au refus du préfet, il a vu un courrier de 2006 interdisant cette construction aux Ovis. Madame Aguilar devrait le savoir puisqu'elle était élue de la majorité à cette époque. Enfin, il rappelle que les fouilles archéologiques étaient évaluées à 4,5 millions d'€.

Monsieur Dezellus rappelle que les fouilles étaient prises en charge pour le logement social et pas pour le reste. C'est d'ailleurs pour bénéficier des aides aux fouilles que vous aviez envisagé du logement social dans le fond de la Zac des Ovis.

Monsieur Lenoir précise que les travaux de voirie seront intégrés dans le programme d'ensemble de ce projet de construction évalué en pré-étude à 2,2 millions d'euros. Il a confiance dans le colonel directeur du SDIS de l'Yonne pour réaliser cette caserne au moindre coût. Il confirme par ailleurs qu'il existe bien une lettre du Préfet interdisant la construction aux Ovis. Mais il est possible que cette lettre n'ait jamais été montrée. Cela s'appelle de la désinformation des Tonnerrois.

Madame Prieur précise qu'un premier terrain aux Ovis a été refusé mais qu'un autre situé dans la zone des Ovis a été proposé. L'État s'était engagé à prendre en charge une grande partie des frais liés aux fouilles. Le terrain actuel est beaucoup plus enclavé et mal adapté.

Messieurs Fourcade et Bonino rappellent que ce sont les pompiers qui l'ont choisi.

Madame Hédou observe que la sortie n'est pas idéale.

Monsieur Grillet ne comprend pas cette polémique en conseil municipal alors que ce dossier avance enfin et qu'une nouvelle caserne va enfin se construire à Tonnerre.

Madame Aguilar réfute toute idée de polémique. Il s'agit de dire que les conditions de cette future implantation ne sont pas satisfaisantes. L'achat des terrains à un privé s'avère plus chère que l'estimation des domaines. Des contre-parties sont également attendues par le vendeur si la vente se réalise avec des travaux prévisibles de voirie si un lotissement sort de terre sur cet emplacement. La négociation n'est pas conforme aux intérêts de la collectivité. Elle demande si le projet prévoit des logements dans la future caserne.

Monsieur Bonino répond qu'il s'agit d'un programme de construction de caserne, du même ordre que ceux prévus antérieurement.

Madame Aguilar constate que la hauteur des participations des autres communes n'est pas définie. Pourtant, la mise à niveau du casernement et des équipements est indispensable au vu de la situation actuelle. Il faut rendre hommage aux pompiers professionnels et volontaires qui assurent la sécurité civile en luttant contre l'incendie et en secourant les personnes dans des conditions particulièrement difficiles.

Ce point est adopté à la majorité, abstention de Mesdames Aguilar, Prieur et Hédou sur l'achat du terrain.

34°) Décision modificative budget principal

- Vu le budget primitif 2011 du budget principal ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
1641	Remboursement capital des emprunts	11 240,00	(1)
21130227	Tx R terrain des gens du voyage	-5 180,00	(2)
21210157	Tx R aménagement espaces verts	-1 900,00	(2)
21210223	Tx R plantations Pâtis	280,00	(1)
21210284	Tx R plantations Tarte Maillet	360,00	(1)
2128193	Aménagement terrain jeux des Lices	2 540,00	(1)
21318163	Tx R logement Pasteur	4 240,00	(1)
21318283	Tx R rue François Mitterrand	-6 780,00	(2)
21520190	Tx R parking Fosse Dionne	-2 800,00	(2)
21580155	Tx R autres installations	-4 000,00	(2)
0124-21312	Ecole Dolto	-10 000,00	(2)
0131-2117	Forêt communale	-4 640,00	(2)
0147-2184	Mobilier mairie	3 080,00	(1)
0160-2182	Matériel de transport	910,00	(1)
0163-21311	Avt tx mairie	22 000,00	(1)
0167-2188	Gymnase	-220,00	(2)
0169-2188	matériel conservatoire	-530,00	(2)
0178-2188	Jeux quartier des Prés-Hauts	-3 000,00	(2)
0190-2151	travaux de voirie	12 600,00	(1)
0191-21318	Division en volume 17 rue Jean Garnier	1 100,00	(1)
0204-2183	Onduleur et poste informatique	1 300,00	(1)
0250-2183	Programme pluri annuel écoles	10,00	(1)
0251-2031	Dossier loi sur l'eau	3 650,00	(1)
0262-2151	Places gare république Jacob	-25 000,00	(2)
0267-21318	Halle Daret	-11 360,00	(2)
0284-2151	Tarte Maillet	12 410,00	(2)
0286-21318	6 - 6 bis rue Campenon	380,00	(1)
0288-2181	restaurant du cœur	-680,00	(2)
Total		10,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
0190-1323	Travaux divers de voirie	6 270,00	(1)
0262-1323	Place de la gare, république, Jacob	-6 270,00	(2)
021	Virement de la section de fonctionnement	6 260,00	(3)
28042	Amortissement subvention	10,00	(3)
4817	Amortissement renégociation de la dette	-6 260,00	(3)
Total		10,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
DEPENSES			
60612	Electricité	47 040,00	(1)
60613	Gaz	26 060,00	(1)
60621	Combustible	2 600,00	(1)
6064	Fournitures administratives	2 660,00	(1)
61522	Bâtiments	9 760,00	(1)
6247	Transports collectifs	7 600,00	(1)
6251	Voyages et déplacements	3 500,00	(1)
6262	Frais de télécommunication	4 130,00	(2)
6283	Frais de nettoyage des locaux	870,00	(1)
63512	Taxes foncières	400,00	(1)
6358	Autres droits	10,00	(1)
012	Frais de personnel	-120 000,00	(2)
6533	Cotisations retraite élus	600,00	(1)
6558	Autres contributions obligatoires	2 420,00	(1)
658	Charges diverses de gestion courante	2 500,00	(1)
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	-1 000,00	(2)
6714	Bourses et prix	1 140,00	(1)
6718	Autres charges exceptionnelles	50,00	(1)
673	Titres annulés	9 780,00	(1)
67441	Subvention équilibre camping	730,00	(1)
67441	Subvention équilibre centre social	-750,00	(2)
6812	Dotations aux amortissements	10,00	(3)
6862	Amortissement indemnités renégociation dette	-6 260,00	(3)
023	Virement à la section d'investissement	6 260,00	(3)
Total		110,00	
RECETTES			
7025	Taxes d'affouages	500,00	(1)
70311	Concessions dans les cimetières	2 700,00	(1)
722	Travaux en régie	-10 240,00	(1)
73682	affiches, réclames, enseignes	4 770,00	(1)
7478	Participations autres organismes	1 190,00	(1)
758	Produits divers de gestion courante	3 540,00	(1)
7711	dédits et pénalités reçues	260,00	(1)
7788	produits exceptionnels	6 080,00	(1)
Total		8 800,00	
TOTAL		8 690,00	

Écritures d'ajustement de la fiscalité directe locale :

Article	Objet	Montant	
DEPENSES			
739116	Reversement FNGIR	133 390,00	(1)
RECETTES			
7311	Contributions directes	284 180,00	(1)
7411	Dotation globale de fonctionnement	-207 980,00	(2)
74121	Dotation de solidarité rurale	-2 200,00	(2)
74123	Dotation de solidarité urbaine	-12 020,00	(2)
74127	Dotation de péréquation	10 860,00	(1)
7482	Fonds compensation droits de mutation - départ	-190,00	(2)
748314	Dotation unique spécifique	51 120,00	(1)
74832	Attribution fonds départemental taxe professionnelle	920,00	(1)
74833	Compensation CET	-46 790,00	(2)
74834	Compensation taxes foncières	-1 030,00	(2)
74835	Compensation taxes habitations	47 610,00	(1)
7485	Dotation pour les titres sécurisés	30,00	(1)
7488	Autres attributions et participations	190,00	(1)
Total		-8 690,00	

- (1) Crédits nouveaux
- (2) Reprise de crédits
- (3) Virement entre sections

Madame Aguilar constate que le montant des travaux de la mairie augmente à chaque conseil municipal. Elle demande quand cela va s'arrêter.

Monsieur Lenoir répond quand les travaux seront finis.

Madame Aguilar fait remarquer que les travaux d'étanchéité posent problème. On prend l'eau quand on va sur le marché.

Monsieur Bonino indique que les travaux d'étanchéité n'étaient pas terminés.

Monsieur Robert explique qu'il existe effectivement une fuite importante sur le marché couvert en raison d'un chéneau, d'une noue en zinc qui n'a rien à voir avec les travaux d'étanchéité de la terrasse.

Madame Aguilar affirme qu'on ne doit pas dire aux marchands que c'est fini alors que l'étanchéité ne l'est pas. Elle reproche aux élus de ne pas dire les choses aux commerçants.

Monsieur Bonino fait observer que les commerçants ne sont pas encore installés sous le parvis de la mairie.

Madame Bouc précise qu'il a beaucoup plu et donc qu'il y avait de l'eau dans le marché. Mais elle n'a entendu aucun commerçant se plaindre.

Madame Aguilar demande à quoi correspondent les – 10 000 € sur l'école Dolto.

Monsieur Lenoir lui répond qu'il s'agit de non réalisés qui seront repris en 2012.

Madame Prieur dénonce les augmentations de crédit sur les comptes 6.

Monsieur Lenoir est d'accord et cela tient au coût du gaz et de l'électricité. Pour le gaz, on souhaite que les réhabilitations des bâtiments municipaux entraînent à une diminution de la consommation. Mais ce ne sera pas suffisant. Il faut identifier où il y a surconsommation de gaz et d'électricité. Cette étude sera présentée lors du débat d'orientations budgétaires ou du vote du budget avec un comparatif sur 3 ans. On identifiera ensemble les sources de perte d'électricité. Mais il espère que l'éclairage d'un certain rond-point n'est pas à l'origine de cette augmentation des charges de gestion courante.

Madame Prieur remarque les 120 000 € récupérés sur les frais de personnel.

Monsieur Lenoir le confirme, précisant que ces 120 000 € illustrent parfaitement ce qui est fait budgétairement pour sortir la collectivité du réseau d'alerte. Un rendez-vous aura lieu à ce sujet en sous-préfecture le 13 janvier prochain.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34 b°) Décision modificative budget de l'eau

- Vu le budget primitif 2011 du budget du service de l'Eau ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
1034-21531	Extension réseau d'eau	3 210,00	(1)
1034-2762	TVA Extension d'eau	630,00	(1)
Total		3 840,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
1034-2762	TVA Extension réseau d'eau	630,00	(1)
000-1641	Emprunt	3 210,00	(1)
Total		3 840,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

34 c°) Décision modificative budget de l'assainissement

- Vu le budget primitif 2011 du budget du service de l'assainissement ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section d'investissement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
1641	Emprunts - régularisation avance ex 2010	266 140,00	(1)
2041-21311	Nouvelle station d'épuration	63 330,00	(1)
2051-21532	Branchements et regards sur réseau	-15 000,00	(2)
2044-21562	Acquisition outillage et pompes	-4 500,00	(2)
2043-2183	Matériel de bureau et informatique	-4 410,00	(2)
Total		305 560,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
021	Virement de la section de fonctionnement	-35 240,00	(3)
1687	Emprunts et régularisation avance ex 2010	344 750,00	(1)
266	Autres formes de participations	-3 950,00	(2)
Total		305 560,00	

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
6061	Eau et énergie	3 330,00	(1)
611	contrats de prestations de services	41 140,00	(1)
023	Virement à la section d'investissement	-35 240,00	(3)
66112	ICNE	-9 230,00	(2)
Total		0,00	

Une régularisation doit être faite sur les avances et emprunts versés par l'Agence de l'Eau. En effet, les montants ont été encaissés à l'article 1641 alors qu'ils doivent figurer à l'article 1687. Cette régularisation s'élève à 264 635 €.

La différence de 1 505 € sur l'article 1641 dépenses, correspond à un remboursement supplémentaire de capital (emprunts à remboursement constant de capital et à taux d'intérêt variable).

La différence de 80 115 € sur l'article 1641 recettes, correspond au besoin de financement complémentaire pour les avenants passés aux marchés de la station d'épuration.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34 d°) Décision modificative budget du cinéma

- Vu le budget primitif 2011 du budget du service du cinéma ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Recettes

Article	Objet	Montant	
7062	Redevances et droits à caractère culturel	-480,00	(2)
7788	Autres produits exceptionnels	480,00	(1)
Total		0,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

34 e°) Décision modificative budget du camping

- Vu le budget primitif 2011 du budget du service du camping ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
60612	Electricité	1 100,00	(1)
6231	Annonces et insertions	1 600,00	(1)
66111	Intérêts des emprunts	-160,00	(2)
Total		2 540,00	

Recettes

Article	Objet	Montant	
7474	Subvention d'équilibre	730,00	(1)
758	Produits divers de gestion courante	1 810,00	(1)
Total		2 540,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

34 f°) Décision modificative budget du centre social

- Vu le budget primitif 2011 du budget du service du centre social ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
6718	Autres charges exceptionnelles	50,00	(1)
673	Annulation titres exercices antérieurs	40,00	(1)
Total		90,00	

Dépenses

Article	Objet	Montant	
6419	Remboursement sur rémunération personnel	840,00	(1)
7474	Subvention d'équilibre	-750,00	(2)
Total		90,00	

Ce point est adopté à l'unanimité.

34 g°) Décision modificative budget de la régie zone Est

- Vu le budget primitif 2011 du budget du service de la régie zone Est ;

Monsieur Lenoir propose,

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Article	Objet	Montant	
6045	Etudes et prestations de services	860,00	(1)
605	Voirie et réseaux divers	450,00	(1)
66111	Intérêts des emprunts	-1 310,00	(2)
Total		0,00	

Ce point est adopté l'unanimité.

35°) Subventions d'équilibre

CINEMA

- Vu les budgets 2011, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose, à titre prévisionnel,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du cinéma-théâtre municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 35 120 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CAMPING

- Vu les budgets 2011, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du camping municipal en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 19 720 €.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CENTRE SOCIAL

- Vu les budgets 2011, et notamment l'article 67441 du budget principal – Subventions aux budgets annexes ;

Monsieur Lenoir propose,

- De verser la subvention d'équilibre au budget annexe du centre social en fonction du déficit de fonctionnement constaté à l'issue de l'exercice et ce dans la limite des crédits ouverts à l'article 67441 du budget principal de l'exercice en cours, soit 331 230 €.

Madame Prieur demande quel était le montant de cette subvention l'an passé.

Monsieur Lenoir lui répond que cela sera précisé lors de la présentation du compte administratif.

Ce point est adopté à l'unanimité

36) Avenants à la convention de gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage

Par convention du 11 décembre 2009, l'Etat s'est engagé à faire bénéficier la commune de Tonnerre, pour l'année 2010, d'une aide financière mensuelle par emplacement d'au moins 75 m² opérationnel, occupé ou non, dès lors que l'équipement de l'aire d'accueil satisfait aux normes techniques et de gestion définies par le décret n° 2011-569 du 29 juin 2011. Cette aide a concerné les trente places de l'aire des gens du voyage.

L'aire d'accueil des gens du voyage est visitée chaque année par un représentant de l'Etat qui vérifie les équipements et valide en conséquence le renouvellement de l'aide financière par avenant à la convention précitée.

Un avenant avait été pris pour l'année 2011.

La visite annuelle du représentant de l'Etat a eu lieu le 23 novembre dernier. L'Etat propose un avenant n° 2 à la convention de 2009 pour accorder une aide financière provisionnelle de 47 682 € en 2012, soit 132,45 € par emplacement et par mois, sachant qu'il y a trente emplacements à Tonnerre.

Monsieur Lenoir propose,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 à la convention de gestion d'une aire d'accueil pour gens du voyage conclue le 11 décembre 2009 entre l'Etat et la ville de Tonnerre en application de l'article L 851-1 II du Code de sécurité sociale ;

- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout autre avenant à venir ayant pour objet l'aide financière de l'Etat au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tonnerre.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dezellus précise que cette aide annuelle est versée grâce à l'adjoind aux travaux qui a fait en sorte que ce terrain soit aux normes.

Monsieur Lenoir ajoute qu'on a en plus un terrain d'accueil aux normes.

Madame Hédou demande quel était le montant de cette aide l'an passé.

Monsieur Lenoir répond qu'elle était du même montant.

QUESTIONS DIVERSES

Vœu de renonciation à l'amputation de la cotisation de la formation professionnelle

Madame Lanoue présente ce point.

Vu l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale de 1 % à 0,9 % ;

Considérant que cette décision ampute les ressources du service public de la formation de l'exercice 2012, et que les agents de la collectivité ne

pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui ;

Vu la décision par le CNFPT d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement de façon à ce qu'il corresponde aux demandes et aux besoins des collectivités en confortant les missions statutaires et réglementaires et en s'attaquant aux inégalités d'accès à la formation ;

Vu la décision du Conseil d'administration du CNFPT de moderniser et de rationaliser le fonctionnement de l'établissement, en renforçant la territorialisation de leurs actions de formation au plus près des agents et en rééquilibrant leur offre au bénéfice des agents de catégorie C et des métiers techniques.

Considérant l'obligation du CNFPT de rechercher des mesures pour compenser la perte annuelle de recettes dès 2012, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, la collectivité soit amenée à procéder à des dépenses supplémentaires.

Madame Lanoue propose,

- D'adopter un vœu pour le rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale, pour la formation professionnelle des agents.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Ecole de la deuxième chance

Ce projet d'école est présenté par Madame Lanoue à titre d'information et aussi parce qu'elle en est la présidente. C'est un projet important pour le Tonnerrois.

L'école de la deuxième chance est un concept européen issu des principes du Livre blanc « Enseigner et apprendre – Vers la société cognitive » présenté en 1995 par Edith Cresson, alors commissaire européen de l'éducation. La première école a été créée en 1997 à Marseille. Aujourd'hui, le réseau des écoles de la 2^{ème} chance gère 63 sites-écoles dans 14 régions et 33 départements.

Ce concept est basé sur une pédagogie active dont les maîtres-mots sont :

- individualisation des parcours ;
- apprentissage de l'autonomie ;
- alternance et moyens dédiés.

Chaque stagiaire est accompagné tout au long de sa formation pour l'aider à formuler et à construire son projet sans se démotiver. En 6 ou 7 mois en moyenne, le stagiaire sort de l'école avec un projet professionnel et de

l'expérience acquise lors des stages en entreprises. Il bénéficie d'une remise de niveau dans les matières fondamentales et de la reconquête de la confiance en soi. A l'issue de son parcours, le stagiaire se voit délivrer une « attestation de compétences acquises accompagnée de son portefeuille de compétences », ce qui lui facilite l'accès à l'emploi et à une formation professionnelle qualifiante.

La région Bourgogne a décidé de doter chacun de ses départements d'une telle structure. En 2006, une première école a été créée à Cosne Cours-sur-Loire, suivie de deux antennes à Château-Chinon et à La Machine. En 2011, une école s'est ouverte à Quétigny, en Côte d'or. On espère ouvrir celle de Tonnerre en 2012. Le projet a été présenté à la direction régionale chargée de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Il a été retenu et est présenté au conseil municipal de Tonnerre.

Le public ciblé est celui des jeunes sortis du système scolaire sans aucun diplôme, sans aucune formation ni qualification qui galèrent face à leurs échecs successifs et qui manifestent la volonté de saisir une deuxième chance de se construire un avenir. Ils ont entre 18 et 30 ans. Dans son rapport d'activité de 2010, la mission locale souligne que sur les 462 jeunes accueillis, plus de 300 ne sont pas ou peu qualifiés. Ils sont susceptibles d'intégrer la démarche d'accompagnement, d'orientation vers une qualification et d'intégration professionnelle que propose l'école de la 2^{ème} chance.

Depuis des années, les structures locales constatent des difficultés d'insertion, le besoin des entreprises de recruter des jeunes préparés, motivés et qualifiés et l'urgence pour le territoire d'apporter une solution à une jeunesse marginalisée.

Les prescripteurs sont les missions locales, Pôle emploi et Cap emploi.

Parmi les partenaires, la région est le financeur principal (en 2009, le coût moyen d'un jeune était de 5 300 €), contribuant à hauteur de 60 % la première année de fonctionnement et à 30 % par la suite. S'y ajoutent du fonds social européen, et un soutien financier de l'État, du département des entreprises par la taxe d'apprentissage et des agglomérations et des villes.

Sont également partenaires, les chambres consulaires, le Greta, les associations d'aide à l'insertion, le point information jeunesse, les structures éducatives et socioculturelles, l'unité territoriale et de solidarité du conseil général et toute structure accueillant des jeunes répondant aux critères.

Un travail de remise à niveau est effectué après évaluation par bilan de compétence.

Madame Lanoue décrit les trois étapes de ce programme. La quatrième étape est une préparation à la sortie avec la signature de contrats aidés. On dénombre 80 % de réussite. Pour cela, le programme a besoin d'une équipe pluridisciplinaire, d'une direction, d'un secrétariat, etc.

L'association de gestion et de promotion de l'école de la deuxième chance de l'Yonne basée à Tonnerre a pour vice-présidente Madame Christine Burtin Lauthe, Messieurs Michel Yvois et Denis Burtin sont trésoriers et Monsieur Fourcade est membre de droit.

La composition complète du bureau est précisée dans le document qui sera distribué aux conseillers.

Le travail de cette association dans les semaines à venir est de constituer un comité de pilotage, de rencontrer tous les partenaires, de prospecter pour trouver des locaux (la surface estimée nécessaire est de 250 m²) et de présenter un budget à la région en commission de mars 2012.

C'est un projet de dimension départementale qui va se développer à Tonnerre. La ville de Tonnerre sera sollicitée au même titre que les autres collectivités. D'ores et déjà, pour en faciliter la conduite, la ville va mettre à disposition la directrice du centre social ½ journée par semaine pour qu'elle monte ce projet, ce dont Madame Lanoue remercie ses collègues.

Monsieur Fourcade ajoute que 150 000 élèves sont sortis des écoles de la 2^{ème} chance. Elles développent une pédagogie particulière qui facilite la mise en action. Une telle école convient au territoire où des jeunes rencontrent des difficultés, où il manque une réponse adaptée aux besoins de ces jeunes. On manque de main-d'œuvre qualifiée. Les jeunes ont besoin de nous et le Tonnerrois a besoin de ces jeunes. Il a pris contact avec les présidents des chambres consulaires et le président du conseil général. L'association recherche 200 m², le PER serait une solution. Sachant que l'association ne peut pas être propriétaire de ces 200 m², une solution de location de ces locaux va être recherchée.

Monsieur Drouville pense que ce projet serait très complémentaire avec un atelier de chantier d'insertion.

Monsieur Lenoir est satisfait que la ville de Tonnerre accueille un projet qui aurait dû naître depuis longtemps dans le département de l'Yonne. Si on peut être retenu pour accueillir ce projet et fixer un budget pendant 5 ans, Tonnerre aura marqué un point pour les jeunes de l'Yonne.

Madame Lanoue précise que dans les 4 à 5 ans à venir, l'ouverture de deux autres antennes dans le département devrait suivre.

Monsieur Fourcade informe avoir déjà contacté des collègues.

Monsieur Drouville ajoute que cela intéresse également l'intercommunalité.

Madame Nolot constate que c'est la suite de la lutte contre l'illétrisme.

EPMS du Tonnerrois

Madame Prieur donne lecture d'un texte qu'elle a ensuite transmis aux services municipaux et qui est reproduit ci-dessous :

« Les actions engagées par un grand nombre de personnels et de familles, les procédures en cours, les informations et les faits relatés récemment dans la presse, 18 mois après me donnent raison.

Où est la diffamation Monsieur HAMAM ? Vous avez prétendu que j'étais insuffisamment informée donc vous en savez certainement plus puisque vous travaillez dans cet établissement !

Monsieur le maire et président du CA, vous n'aviez aucune crainte à ce moment là et vous avez conduit votre majorité à ne pas me suivre dans la considération des problèmes existants. Et de ce fait je dénonce encore plus fort aujourd'hui cette absence de réaction de votre part. Vous attendiez l'audit, il a été fait, qu'attendez vous pour donner connaissance aux conseillers municipaux du compte rendu de la CARSAT. Vous m'aviez dit être manipulée, je crois, comme beaucoup de Tonnerrois que c'est vous qui êtes complètement manipulé, et depuis bien longtemps.

Quant aux propos de Mr Lenoir disant que je politisais le sujet et par voie de conséquences portait un discrédit sur l'établissement, je pense qu'il a été très mal informé, ou alors les problèmes humains sont loin de ses préoccupations.

Je sais que les personnels sont motivés et dévoués, mais ils ne peuvent pas travailler dans de bonnes conditions, c'est pourquoi malheureusement beaucoup quittent cette institution. Je souhaite Monsieur le Maire que le nécessaire soit fait très rapidement pour que cet établissement public fonctionne correctement dans l'intérêt des enfants, des familles et des personnels. »

Une procédure judiciaire étant en cours, Monsieur Fourcade indique clairement qu'il ne fera aucune déclaration publique.

Il constate qu'une fois de plus, les problèmes de cet établissement se diffusent à l'extérieur. Cet ébruitement des problèmes internes génère des angoisses chez le personnel quant à la pérennité de cet établissement. Il s'est rendu sur place pour rassurer le personnel. Par ailleurs, une procédure a été mise en œuvre suite à un audit. L'établissement est plutôt en progrès. Monsieur Fourcade ne nie pas qu'il y ait des problèmes mais il pense qu'ils doivent être réglés à l'intérieur. Il a été étonné que la presse ait fait paraître des informations qui vont à l'encontre du secret de l'instruction et de la présomption d'innocence.

Monsieur Fourcade affirme que les parents sont satisfaits de la prise en charge de leurs enfants dans cet établissement.

Monsieur Lenoir ajoute qu'on ne peut malheureusement interdire à personne de s'exprimer dans la presse. Mais il réaffirme son opinion selon

laquelle un élu local n'a pas à s'exprimer en conseil municipal sur un dossier ne relevant pas de sa compétence. Quel que soit le résultat, c'est nuire au personnel que d'avoir ce comportement. Le conseil municipal n'a aucune part ou décision à prendre dans ce dossier.

Madame Prieur rappelle qu'elle informe.

Monsieur Fourcade indique qu'il refusera à l'avenir ce genre de question.

Remarque sur les services municipaux

Madame Prieur rapporte qu'elle a demandé des choses aux services par mail avec demande d'accusé réception. Le destinataire de son mail a refusé d'en accuser réception au motif que ces accusés réception l'agaçait.

Monsieur Fourcade fait remarquer que cette question est mal placée en conseil municipal. Il indique à Madame Prieur qu'elle aurait dû lui en faire part directement.

Commercialisation des locaux disponibles au PER

Madame Aguilar demande où en est la commercialisation des 600 m² encore disponibles au PER.

Monsieur Dezellus se propose de communiquer l'adresse de l'ADIM pour répondre à cette question.

Madame Aguilar tient à dire son indignation de la réponse qui lui a été faite en commission selon laquelle ce bâtiment constituait un investissement privé, qui était seul en mesure de vendre les surfaces disponibles et que ce n'était ni l'affaire ni le problème de la collectivité.

Elle estime que cette réponse n'est pas satisfaisante au regard du but et des objectifs d'un PER qu'elle souhaite rappeler.

Reproduction d'une note remise par Madame Aguilar à l'issue du conseil :

Un PER, c'est une initiative locale porteuse de projets créateurs d'emplois, innovants, ambitieux et bâtis autour d'un partenariat public/privé. Le but d'un PER est de susciter un dynamisme d'excellence, c'est un moyen de mobiliser, de coordonner l'ingénierie du développement du territoire, de valoriser son attractivité, sa compétitivité.

Le PER vise à aider le territoire à bâtir des stratégies spécifiques en valorisant ses atouts, en renforçant son attractivité, en permettant un accueil, un service à la population le mieux adapté. C'est un outil de relance grâce aux investissements et aux créations d'emplois qu'il doit entraîner. Les trois

objectifs principaux du PER sont : revaloriser l'image du territoire, dynamiser l'économie et contribuer à la reconversion de la zone fragilisée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Fourcade souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux conseillers et annonce que le prochain conseil municipal est prévu le 27 janvier 2012. Il lève la séance à minuit.

La secrétaire de séance,

Jocelyne Pion